



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/1- COOPERATION INTERNATIONALE - ADHESION AU RESEAU MULTI-ACTEURS CENTRAIDER

Madame Elise PEREIRA-NUNES, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

CENTRAIDER est un réseau régional multi-acteurs, créé en 2000 avec le soutien du Conseil régional Centre-Val De Loire et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui a notamment vocation à accompagner et soutenir les collectivités de la Région dans leur démarche d'internationalisation.

En pratique, CENTRAIDER, c'est :

- 1 réseau représentant la diversité des acteurs à l'international : associations, collectivités, établissements publics, entreprises,
- 1 outil d'observation et d'aide à la décision au service des acteurs du territoire,
- 1 outil partenarial au service des projets,
- 1 centre de ressources et de données,
- 1 lieu de partage, de rencontre et de réflexion pour atteindre les objectifs de Développement Durable,
- 1 incubateur de projets solidaires et de coopérations internationales.

Leurs missions :

- Recenser et identifier les acteurs et les projets en région,
- Accompagner les porteurs de projet : information, orientation, appui-conseil, formation, mise en relation,
- Animer le territoire : organisation de rencontres et de temps d'échanges en région afin de favoriser la mutualisation et le développement de partenariats,
- Valoriser les porteurs de projet et acteurs régionaux,
- Éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale,
- Développer la mobilité internationale et l'engagement solidaire, notamment des jeunes.

L'équipe, composée de 7 salariés, mobilise ses compétences et ses ressources afin d'apporter une vision intégrée et une expertise aux organisations du territoire, et à 130 porteurs de projet en moyenne chaque année.

Tours Métropole Val de Loire a adhéré à CENTRAIDER en 2021. Elle est depuis accompagnée dans la définition de sa stratégie d'internationalisation et la mise en place de ses projets.

CENTRAIDER a ainsi, d'ores-et-déjà :

- animé une formation le 24 mai 2023, au sein de l'hôtel métropolitain, sur les enjeux de l'action extérieure des collectivités, à l'intention des élus et acteurs du territoire ;
- accompagné les associations dans la rédaction de leur demande de subvention, et garantit ainsi la qualité du projet proposé à la Métropole ;
- Été l'opérateur d'un projet *Clefs en Main*, financé par le Ministère Européen des Affaires Étrangères, qui permettra à Tours Métropole Val de Loire, associée aux Villes de Blois et Issoudun, de travailler, en 2024 et 2025, sur l'accès aux services essentiels, notamment au Sénégal.

C'est dans ce contexte de partenariat fort qu'il est proposé que Tours Métropole Val de Loire adhère au réseau CENTRAIDER pour l'année 2023, avec une cotisation annuelle de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts de CENTRAIDER, le règlement intérieur et la Charte des réseaux régionaux multi acteurs,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 13 octobre 2023,

- **DECIDE** d'adhérer au réseau CENTRAIDER ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches afférentes et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **APPROUVE** le paiement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 1 000€.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/2- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE, DES DECISIONS N° D2023-57 A D2023-70 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JUILLET ET AOUT 2023.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 18 septembre 2023 :

- 1) VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU COS
- 2) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHE N°23042A01 PORTANT PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AVEC LA SAS TOURS VOLLEY-BALL - SAISON 2022-2023
- 3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SCIC OHE !
- 4) CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE 2023
- 5) CHAMBRAY-LES-TOURS - FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI - RUE DE JOUE - (ACQUISITION VEFA) - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 968 330,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 6) FONDETTES - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLUS, 5 LOGEMENTS PLAI ET 9 LOGEMENTS PLS - VILLA DES LYS - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.520.320,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 7) FONDETTES - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLAI ET 6 LOGEMENTS PLS - LE CLOS DUPUY - PROGRAMMATION 2021 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 885.029,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 8) JOUE-LES-TOURS - FINANCEMENT DE 17 LOGEMENTS PLUS ET 25 LOGEMENTS PLAI - ILOT GRATIAS - PROGRAMMATION 2018 - (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 4.314.779,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

- 9) SAINT-AVERTIN - FINANCEMENT DE 2 LOGEMENTS PLUS, 1 LOGEMENT PLAI ET 2 LOGEMENTS PLS - RUE DE VERDUN - PROGRAMMATION 2018 ET 2020-GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 614.169,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %
- 10) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - FINANCEMENT DE 27 LOGEMENTS PLUS, 17 LOGEMENTS PLAI ET 10 LOGEMENTS PLS - O JARDIN CENTRAL PARK - PROGRAMMATION 2019 ET 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 4.640.708,00 € - TAUX 50 %
- 11) TOURS - FINANCEMENT DE 10 MAISONS INDIVIDUELLES PLS - PAVILLONS SAINT MARTIN - PROGRAMMATION 2022 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.956.090,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 12) PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES 2023
- 13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATU POUR LE FONCTIONNEMENT A L'OBSERVATOIRE DES LOYERS DU PARC PRIVE
- 14) CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 RELATIVE AU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE EN INDRE-ET-LOIRE - AVENANT
- 15) CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PORTANT ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2023 D'UNE AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL
- 16) CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE TRANSFEREE AU 1ER JANVIER 2018 ET A LA CONTINUTE DU TRAITEMENT HIVERNAL
- 17) JOUE-LES-TOURS - ROUTE DE MONTS - ACQUISITION FONCIERE ET CONVENTION DE TRAVAUX
- 18) FONDETTES - PARC D'ACTIVITES LES 2 CROIX - EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BASSE TENSION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE D'UN EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL
- 19) FONDETTES - RUE DE LA MAISON D'ARDOISE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 20) LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - RUE DES COUTAYS - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 21) TOURS - RUE JEAN CARMET - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
- 22) TOURS - QUARTIERS DES FONTAINES - PARCELLES SITE ECOLE PIGIER - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
- 23) TOURS - RUE JULES MOURGAULT, RUE ALBERT PHILIPPON, ALLEE DES CARNEAUX - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
- 24) CONVENTION NATIONALE DE L'HOSPITALITE DES 11 ET 12 MAI 2023 A TOURS - SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME CENTRE VAL DE LOIRE

- 25) DEVELOPPEMENT DE LA BATELLERIE TRADITIONNELLE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE BATELLERIE
- 26) AIDE AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LES EMEUTES URBAINES - APPROBATION D'UN REGLEMENT SPECIFIQUE AU DISPOSITIF FONDS FACADES METROPOLITAIN
- 27) MISE EN PLACE DE L'OPERATION ECO-DEFIS A DESTINATION DES ARTISANS DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE
- 28) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LES 60 ANS DES CENTRES DE DOCUMENTATION EUROPEENNE
- 29) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES 10EME RENCONTRES DU GROUPE DES DATA MANAGERS ACADEMIQUES
- 30) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LIG'AIR CONCERNANT LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITES
- 31) PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MARES METROPOLITAINES - SOLLICITATION DU DISPOSITIF "MARES DE TOURAINE - AGIR EN FAVEUR DES MARES" DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
- 32) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA FORET DE LA FILIERE FORET - BOIS - ENERGIE ET DE LA RURALITE
- 33) APPROBATION DE LA CONVENTION TECHNIQUE AVEC LA SPL TRI VAL DE LOIR(E) - TRANSFERT ET TRANSPORT DU FLUX DE COLLECTE SELECTIVE AU NOUVEAU CENTRE DE TRI DE PARCAY-MESLAY
- 34) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EMMAUS TOURAINE ET A LA RESSOURCERIE LA CHARPENTIERE - ANNEE 2023
- 35) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA RESIDENCE SERVICES SENIORS DOMITYS FONDETTES ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 36) CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ACCES ET DE REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PETIT CHER A TOURS
- 37) CONVENTION D'APPUI 2023 POUR LA PREFIGURATION DE LA REPRISE EN GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT RATTACHES A LA PLATEFORME DE TOURS
- 38) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "PROJETS POUR LE VAL DE LOIRE"
- 39) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CONVERGENCES BIO
- 40) FONDETTES - RUE ALFRED DE MUSSET ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZS N°1480 DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE
- 41) PARCAY-MESLAY - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC MONSIEUR LEVANT

42) PARCAY-MESLAY ET ROCHECORBON - DECLASSEMENT ET ECHANGE FONCIER DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DE PARCAY-MESLAY

43) SAINT-AVERTIN - LES GIRARDIERES 2 - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE RETROCESSION DE LOTISSEMENT

44) TOURS - RUE LOUIS MIRAULT - REGULARISATION FONCIERE

45) TOURS - PASSERELLE FOURNIER - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS PORTANT SUR UNE DEPENDANCE DOMANIALE PUBLIQUE ENTRE SNCF RESEAU / SNCF VOYAGEURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

46) TOURS - PISCINE DES MORTIERS - CONVENTION DE GESTION A CONCLURE AVEC LA VILLE DE TOURS

47) TOURS - PLAINE DE LA GLORIETTE - 51 53 AVENUE DE PONT CHER - ACQUISITION AUPRES DE M. ROBERT

48) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC DANS LE BUT D'ALIMENTER LES CUVES DE STOCKAGE DES SITES COMMUNAUX ET METROPOLITAINS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Décisions du Président n° D2023-57 à D2023-70 :

N°	Objet
57	Décision d'attribution d'une aide à l'audit global en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés – Copropriété Richemont
58	Mandat spécial pour la participation à un déplacement aux journées nationales France Urbaine - Mme Lépine
59	Mandat spécial pour la participation à un déplacement aux journées nationales France Urbaine - M. Coulon
60	Mandat spécial pour la participation à un déplacement aux journées nationales France Urbaine - M. Augis
61	Protocole transactionnel entre M. Mercier Pascal et la Métropole
62	Droit de préemption urbain - décision de préemption parcelle BE198 à Tours
63	Mandat spécial pour la participation à un déplacement aux journées nationales France Urbaine - Mme Savaton
64	Fond vert - Renforcer la performance environnementale - demande de subvention à l'Etat - Déploiement de composteurs partagés pour les biodéchets des foyers en zone d'habitat collectif
65	Occupation du domaine public par un opérateur de téléphonie (Orange) sur Ballan-Miré
66	Occupation du domaine public par un opérateur de téléphonie (Orange) sur Fondettes
67	Décision de subvention au titre du dispositif fonds façade - EURL Manéo
68	Ligne de trésorerie 2023 budget principal.
69	Mandat spécial pour la participation à un déplacement aux journées nationales France Urbaine - Mme GOBLET
70	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façades - SNC DEHAYES.

Marchés Budget général :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
23018A01	REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTS	1	Aménagements de voirie	EUROVIA CENTRE LOIRE	24/07/2023	1 999 712,17 €
23018A02	REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTS	2	Eclairage public et infrastructures diverses	EIFFAGE ENERGIE	24/07/2023	550 248,50 €
23018A03	REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTS	3	Espaces verts	LEBERT	24/07/2023	794 215,55 €
23018A04	REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTS	4	Murs anti-bruit / portails et clôtures	TECHNIFENCE	24/07/2023	536 094,06 €
23018A05	REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTS	5	Electricité	CEGELEC	25/07/2023	254 200,00 €
23036A01	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	1	Territoire de Ballan-Miré secteur Carrefour en Touraine - Miré	SCO ARL DECLIC / REGIE DES QUARTIERS	03/07/2023	33 700,00 €
23036A02	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	2	Territoire de Ballan-Miré - Villandry - Joué-les-Tours - Savonnières - Druye	SCOP ARL DECLIC / REGIE DES QUARTIERS	04/07/2023	46 000,00 €
23036A03	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	3	Territoire de Ballan-Miré - Joué-les-Tours Parc d'activités La Chataigneraie - La Liodière - Gutenberg	REGIE DES QUARTIERS	03/07/2023	38 852,00 €
23036A04	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	4	Territoire de la Membrolle-sur-Choisille	REGIE DES QUARTIERS	03/07/2023	29 846,00 €
23036A05	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	5	Territoire de Saint-Avertin - Site de Boucle Stendhal	REGIE PLUS	03/07/2023	37 612,71 €
23036A06	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	6	Territoire de Fondettes	HANDIMOBILE	03/07/2023	263 685,00 €
23036A07	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	7	Territoire de Luynes	ASSOCIATION LES ELFES - ESAT LES VALLEES	06/07/2023	14 015,00 €

23036A08	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	8	Territoire de Chanceaux-sur-Choisille - Notre-Dame-d'Oé - Parçay-Meslay - Rochecorbon - Site de Parçay-Meslay	ANR SERVICES	03/07/2023	14 566,00 €
23036A09	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	9	Territoire de Chanceaux sur Choisille-Notre Dame d'Oé-Parçay Meslay-Rochecorbon-Site de Rochecorbon	HANDIMOBILE	03/07/2023	66 239,45 €
23036A10	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	10	Territoire de Saint Avertin- site de Oiselet	ADAPEI D'INDRE ET LOIRE	04/07/2023	106 725,00 €
23036A12	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	12	Territoire de Tours-Mettray	REGIE PLUS	03/07/2023	11 318,20 €
23036A13	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	13	Territoire de Saint Pierre des Corps	ENTRAIDE ET SOLIDARITES	05/07/2023	41 794,15 €
23036A14	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	14	Territoire de Parçay Meslay- Site parcs d'activités	ANR SERVICES	03/07/2023	31 801,00 €
23036A15	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	15	Territoire de Saint Avertin-Site de Nouveau Bois	SARL DEMONFAUCON PAYSAGES	04/07/2023	279 894,20 €
23036A16	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	16	Territoire de Saint Cyr sur Loire	ID VERDE	04/07/2023	352 179,00 €
23036A17	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	17	Territoire de Saint Etienne de Chigny	ID VERDE	04/07/2023	13 336,00 €
23036A18	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	18	Direction de l'eau et assainissement- Sites de production et stockage	ENTRAIDE ET SOLIDARITES	05/07/2023	41 473,76 €

23036A19	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	19	Direction de l'eau et assainissement- Stations d'épuration et poste de relevage	ID VERDE	04/07/2023	36 662,00 €
23036A20	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	20	Direction de l'eau et assainissement- Bâtiments de stockage des boues	SARL DEMONFAUCON PAYSAGES	04/07/2023	6 678,66 €
23036A22	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	22	Territoire de Chambray les Tours-Site de l'Ecoquartier	SCOP ARL DECLIC	03/07/2023	40 650,00 €
23036A23	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	23	Territoire de Chambray les Tours-Secteur Nord/Est	AVENIR BIOETIC SAS	03/07/2023	68 928,40 €
23036A24	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	24	Chambray les Tours-Secteur Centre/Ouest	ANR SERVICES	03/07/2023	161 823,30 €
23036A25	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	25	Chambray les Tours-Site de la Thibaudière	HANDIMOBILE	03/07/2023	40 152,73 €
23036A26	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	26	Chambray les Tours-Site de la Vrillonnerie	REGIE PLUS	03/07/2023	46 962,90 €
23036A27	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	27	Prestations ponctuelles	ENTRAIDE ET SOLIDARITES	05/07/2023	78 000,00 €
23036A27	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	27	Prestations ponctuelles	REGIE PLUS	03/07/2023	95 000,00 €
23036A27	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	27	Prestations ponctuelles	SCOP ARL DECLIC	03/07/2023	119 000,00 €
23036A28	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	28	Prestations ponctuelles Azay le Ferron	ORCHIS CHANTIER D'INSERTION	03/07/2023	15 900,00 €

23036A29	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	29	Fauchage voiries	B.B. PLAINES ET BOIS	12/07/2023	12 129,00 €
23036A29	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	29	Fauchage voiries	ID VERDE	04/07/2023	34 272,00 €
23036A29	Prestations d'entretien des aménagements paysagers métropolitains et communaux	29	Fauchage voiries	SAS AGRIRECOLTES	03/07/2023	25 700,00 €
23042A01	MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - SAISON 2022 - 2023			SAS TOURS VOLLEY BALL	05/07/2023	200 000,00 €
23044A01	Marché subséquent n°32 à l'AC2001A1 Travaux de requalification rue du Nouveau Bois - SAINT-AVERTIN (depuis le carrefour de la rue de la Bellerie exclu à la rue de Cormery)			EIFPAGE ROUTE	20/07/2023	519 969,11 €
23045A01	MS2-GAZ - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés - Marché subséquent à l'accord-cadre n°22F0280048 (VDT) et AC2202A1 (TMVL)			EDF ELECTRICITE DE France	03/07/2023	1 875 876,87 €
AC2305A1	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	1	Gros œuvre - Maçonnerie	JEROME BTP	17/07/2023	15 362,42 €
AC2305A1	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	1	Gros œuvre - Maçonnerie	SPIE BATIGNOLLES	17/07/2023	15 094,15 €

AC2305A2	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	2	Plâtrerie - faux plafond	DORDOIGNE	25/07/2023	23 914,87 €
AC2305A2	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	2	Plâtrerie - faux plafond	CHAMPIGNY SEGELLES	17/07/2023	28 327,35 €
AC2305A3	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	3	Carrelage et faïence	DORDOIGNE	17/07/2023	40 591,28 €
AC2305A3	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	3	Carrelage et faïence	PRD DUBOIS	18/07/2023	71 582,84 €
AC2305A4	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	4	Revêtement sol souple	CHUDEAU	17/07/2023	35 238,73 €
AC2305A4	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	4	Revêtement sol souple	DORDOIGNE	25/07/2023	28 251,92 €

AC2305A5	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	5	Plomberie	AXIMA	17/07/2023	11 264,18 €
AC2305A5	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	5	Plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	17/07/2023	12 374,09 €
AC2305A6	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	6	Electricité	INEO CENTRE	18/07/2023	13 573,21 €
AC2305A6	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	6	Electricité	SOGETREL	17/07/2023	17 031,94 €
AC2305A7	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	7	Menuiserie bois et PVC intérieure, extérieure et quincaillerie	CHAMPIGNY SEGELLES	17/07/2023	18 747,33 €
AC2305A7	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	7	Menuiserie bois et PVC intérieure, extérieure et quincaillerie	MENUISERIE G. DUBOIS	17/07/2023	35 413,64 €

AC2305A8	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	8	Menuiserie métallique	DUBOIS ALUMINIUM	17/07/2023	19 702,51 €
AC2305A8	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	8	Menuiserie métallique	CHAMPIGNY SEGELLES	17/07/2023	20 409,85 €
AC2305A9	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	9	Stores - films et signalétique	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	17/07/2023	12 110,45 €
AC2305A9	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	9	Stores - films et signalétique	SAS EMYS SODICLAIR	17/07/2023	11 978,02 €
AC2305A10	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	10	Peinture - ravalement	PEINTEX	17/07/2023	7 080,58 €
AC2305A10	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	10	Peinture - ravalement	ROULLIAUD	18/07/2023	7 780,06 €

AC2305A11	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	11	Cloison modulaire	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	17/07/2023	25 367,16 €
AC2305A11	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	11	Cloison modulaire	CHAMPIGNY SEGELLES	17/07/2023	19 925,87 €
AC2305A12	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	12	Serrurerie	DUBOIS METAL	17/07/2023	40 919,41 €
AC2305A12	PETITES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION COURANTE ET DE DEPANNAGE SUR LE PATRIMOINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEES 2023 A 2025	12	Serrurerie	SZYMANSKI	18/07/2023	37 429,58 €
23047A01	Mise en place de dispositifs de sécurisation et de vidéosurveillance sur les déchetteries de La Riche, Fondettes, Saint-Avertin et Tours 2023-2026			ERYMA	28/07/2023	65 364,10 €
AC2306A1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	1	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à 100 000 € HT	GEOPLUS	01/09/2023	14 360,00 €
AC2306A1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	1	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à 100 000 € HT	ECR ENVIRONNEMENT / PAYSAGE MANIA	11/08/2023	14 975,00 €

AC2306A1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	1	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à 100 000 € HT	SAFEGE / LIGNE DAU	08/08/2023	27 800,00 €
AC2306A1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	1	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à 100 000 € HT	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	08/08/2023	31 500,00 €
AC2306A1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	1	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à 100 000 € HT	A2I	28/08/2023	17 970,00 €
AC2306A2	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	2	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	ECR ENVIRONNEMENT / PAYSAGE MANIA	11/08/2023	41 800,00 €
AC2306A2	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	2	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	GEOPLUS	01/09/2023	46 300,00 €
AC2306A2	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	2	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	08/08/2023	56 100,00 €
AC2306A2	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	2	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	BETA INGENIERIE	13/08/2023	47 260,00 €
AC2306A2	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	2	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	A2i	28/08/2023	37 360,00 €
23049A03	Réhabilitation de l'espace bien-être de la piscine métropolitaine Carré d'O à la Riche	3	Carrelage / Faïence	MAGALHAES	21/08/2023	19 031,25 €
23049A04	Réhabilitation de l'espace bien-être de la piscine métropolitaine Carré d'O à la Riche	4	Menuiseries aluminium	DUBOIS ALUMINIUM	09/08/2023	8 131,16 €

23049A06	Réhabilitation de l'espace bien-être de la piscine métropolitaine Carré d'O à la Riche	6	Electricité / Eclairage	SAS EC CRESPIN	09/08/2023	6 360,70 €
23049A07	Réhabilitation de l'espace bien-être de la piscine métropolitaine Carré d'O à la Riche	7	CVC	SAS EC CRESPIN	09/08/2023	5 526,50 €
23049A08	Réhabilitation de l'espace bien-être de la piscine métropolitaine Carré d'O à la Riche	8	Sauna - Hammam	AQUA REAL	11/08/2023	135 688,00 €
23049A09	Réhabilitation de l'espace bien-être de la piscine métropolitaine Carré d'O à la Riche	9	bassin à remous	AQUA REAL	11/08/2023	41 570,00 €
23050A01	AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ANCIENNE PEUPLERAIE DU SITE DE LA BOIRE FUTURE A SAVONNIERE			LES ARTISANS PAYSAGISTES	10/08/2023	87 334,00 €
23051A01	TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE YVES FARGE, TRONCON EST- PARCS D'ACTIVITES DES GRANDS MORTIERS ET DES YVAUDIERS – VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS	1	Voirie et réseaux divers	EUROVIA CENTRE LOIRE	09/08/2023	1 030 127,82 €
23051A02	TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE YVES FARGE, TRONCON EST- PARCS D'ACTIVITES DES GRANDS MORTIERS ET DES YVAUDIERS – VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS	2	Eclairage Public	TELELEC RESEAUX	22/08/2023	55 750,00 €
23051A03	TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE YVES FARGE, TRONCON EST- PARCS D'ACTIVITES DES GRANDS MORTIERS ET DES YVAUDIERS – VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS	3	Aménagements Paysagers	ANVALIA	09/08/2023	92 077,15 €
23052A01	Marché subséquent RESAH FOURNITURE ET INTEGRATION DE SOLUTIONS DE TELEPHONIE D'ENTREPRISE MULTIMARQUES, DES APPLICATIONS CONNEXES AINSI QUE LA REALISATION DE SERVICES CONNEXES ET PRESTATIONS ASSOCIEES			ORANGE	16/08/2023	103 890,42 €

Marchés assainissement :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
23003B01	Analyse des risques de défaillances de systèmes d'assainissement de Tours Métropole Val de Loire	1	Systèmes d'assainissement de La Grange David (393 300 EH) y compris réseau de Parçay-Meslay et de Savonnières	ARTELIA	24/07/2023	42 425,00 €
23003B02	Analyse des risques de défaillances de systèmes d'assainissement de Tours Métropole Val de Loire	2	Systèmes d'assainissement de Glatinet (10 000 EH)	NALDEO	24/07/2023	5 450,00 €
23004B01	Transfert des Eaux Usées de Parçay Meslay " Poste de transfert pneumatique			FOURNIE ET CIE / SOGEA NORD OUEST / CREALI / GARCIA FRERES / TRASO	28/08/2023	1 853 969,00 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/3- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS ORGANISMES METROPOLITAINS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite au renouvellement du Conseil municipal de La Riche, il convient de désigner, au scrutin secret à la majorité absolue, de nouveaux représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organes suivants :

- Le Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement ;
- La commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA).

Par ailleurs, certains parcs d'activités métropolitains font l'objet de concessions publiques d'aménagement confiées à la Société d'Equipement de la Touraine. Ces concessions prévoient, dans les articles relatifs aux modalités de passation des contrats et marchés concernant les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux que le concédant soit représenté au sein de chaque commission d'appel d'offres de la SET.

En vertu des dispositions des contrat de concessions publiques d'aménagement des parcs d'activités de la Vrillonnerie Sud, du Cassantin et de La Liodière, il est proposé de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de Tours Métropole Val de Loire pour chacune des commissions d'appels d'offres de la SET.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

- **DESIGNE**, ci-après, les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes suivants :

- Madame/Monsieur....., élu(e) de la Riche, en qualité de représentant au Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement ;

- Madame/Monsieurélu(e) de la Riche, en qualité de représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

- **DESIGNE** en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire aux commissions d'appels d'offres de la Société d'Equipement de Touraine des opérations concernées :

Pour la CPA de la Vrillonnerie Sud :

Titulaires :

Suppléants :

Pour la CPA du Cassantin :

Titulaires :

Suppléants :

Pour la CPA de la Liodière :

Titulaires :

Suppléants :



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/4- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La création d'un poste non permanent et les transformations de six postes permanents :

Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les transformations de six postes permanents et la création d'un poste non permanent énoncés ci-dessous :

Direction de la Communication :

Suite au recrutement par une mobilité interne, le poste à temps complet n°641 relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux doit être transformé en cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les missions d'assistante de direction.

Direction Territoires et Proximité :

- Au secteur de Fondettes suite au recrutement par une mobilité interne, le poste à temps complet n°2140 relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux doit être transformé en cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux pour exercer les missions de projeteur de voiries et réseaux divers.

- Au secteur de Tours suite au Comité Social Technique du 16 juin 2023 portant un avis sur la réorganisation du service gestion des espaces verts au profit du service projets paysagers, le poste à temps complet n°1665 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux pour exercer les missions de chargé d'opérations d'aménagements paysagers.

Direction du Cycle de l'Eau :

- Suite au recrutement par une mobilité interne, le poste à temps complet n°2074 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux doit être transformé en poste de droit privé classifié groupe II de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions d'agent chargé des relations usagers et de la facturation.

- Suite au recrutement par une mobilité interne, le poste à temps complet n°1946 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux doit être transformé en poste de droit privé classifié groupe II de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions d'aide de laboratoire.

Direction des Déchets et de la Propreté :

Suite au départ en retraite, le poste à temps complet n°1316 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé au cadre d'emplois de catégorie B des techniciens pour exercer les fonctions de responsable de secteur de gestion opérationnelle Nord hyper centre de Tours.

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Foncier :

Suite à la délibération du 26 juin dernier actant la signature d'une convention d'expérimentation avec l'Etat dans le cadre du programme AMITER, mieux aménager les territoires face aux risques naturels, il vous est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet n°8893 en contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois au cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux, pour exercer les missions de chargé d'aménagement du ferroviaire aux rives du Cher.

Conformément à la convention, le financement du poste s'appuiera sur une subvention de l'Etat dont le plafond est fixé à 32 500 € par an sur la période 2022-2024, avec une prolongation d'un an possible sur justification et opportunité de la collectivité, à valider par la Direction Départementale des Territoires.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

- **DECIDE** les transformations et la création de postes ainsi présentées ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/5- RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS METROPOLITAINS

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a fixé le montant des indemnités accordés à ses membres, conformément aux dispositions des articles L 5211-12 et L 5217-7 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités sont ainsi définies pour le président, les vice-présidents, les conseillers métropolitains titulaires d'une délégation et membres du bureau et les conseillers métropolitains sans délégation.

Règlementairement, la délibération fixant le montant des indemnités doit être accompagnée d'un tableau annexe, qui tient nécessairement compte des fonctions occupées par chacun des conseillers.

Ce tableau nominatif doit faire l'objet d'une actualisation, par délibération du Conseil métropolitain suites aux modifications des délégations accordées aux élus des communes de La Riche et de Saint-Avertin.

1 - LES INDEMNITES VERSEES AU PRESIDENT ET AUX VICE PRESIDENTS

A - L'indemnité du Président de la Métropole

L'indemnité maximum susceptible d'être versée au Président correspond à 145% du montant de référence.

Il est proposé de maintenir l'indemnité du Président de la Métropole à un montant inférieur à ce plafond maximum et de la limiter à 87,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

B - L'indemnité des Vice-présidents de la Métropole

L'indemnité maximum des vice-présidents correspond à 72.5% du montant de référence. Il est obligatoire de fixer un montant qui ne dépasse pas celui versé au Président.

Il est proposé de maintenir l'indemnité des Vice-présidents à 59% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2 - LES INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

A - L'indemnité des conseillers métropolitains attributaires d'une délégation et membres du Bureau

Le pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de l'indemnité versée aux conseillers métropolitains est fixé à 6%.

Les conseillers métropolitains auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité complémentaire allouée par le conseil métropolitain à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

En application de cette règle, il est proposé que les conseillers métropolitains attributaires d'une délégation et membres du Bureau continuent à bénéficier d'une indemnité totale correspondant à 24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

B - L'indemnité des conseillers Métropolitains non-attributaires d'une délégation

Le pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de l'indemnité versée aux conseillers métropolitains est fixé au maximum à 6%.

Dans ce cadre, les indemnités proposées pour l'exercice des fonctions d'élus métropolitains restent fixées de la manière suivante au sein de la Métropole :

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Président	145%	87,5%
Vice-Président	72,5%	59%
Conseiller métropolitain attributaire d'une délégation, membre du Bureau	6%	24%
Conseiller métropolitain	6%	6%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

- **FIXE** les indemnités de fonctions des élus métropolitains comme suit :

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Président	145%	87,5%
Vice-Président	72,5%	59%
Conseiller métropolitain attributaire d'une délégation, membre du Bureau	6%	24%
Conseiller métropolitain	6%	6%

- **FIXE** la liste des membres du Conseil métropolitain bénéficiaires de ces indemnités en annexe du présent rapport ;

- **PRECISE** que ces indemnités représentent une valeur maximale susceptible d'être minorée en application des règles de cumul et d'écrêtement ;

- **INDIQUE** que la date d'effet de cette décision est fixée à la date de prise de fonctions des élus ;

- **PRECISE** que les indemnités allouées sont indexées, conformément à la loi, à l'indice brut terminal de la fonction publique et varient avec la valeur du point indiciaire.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/6- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET LA METROPOLE

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours ont défini un schéma directeur numérique commun dont l'un des axes porte sur le numérique responsable, en combinant la réduction de l'empreinte environnementale du numérique et l'utilisation du numérique au profit de la préservation des ressources. Par ailleurs, le plan d'action « 5G Agissons ! », adopté par le conseil métropolitain en mars 2022, porte plusieurs actions en faveur d'un numérique plus vertueux. Enfin, l'article 35 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021, appelée « loi REEN », dispose que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable (SNR) au plus tard 1er janvier 2025.

Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours, et notamment parce qu'elles disposent d'un système d'information commun, ont choisi de travailler de manière coordonnée à la définition d'une stratégie numérique responsable socle visant à être déclinée en fonction de leurs propres compétences. La réflexion s'articulera autour de trois piliers :

- P1 - réduction de l'empreinte environnementale de nos systèmes d'information,
- P2 - sensibilisation, animation, inclusion, à l'échelle du territoire,
- P3 - utilisation du numérique au service de la préservation des ressources.

Elle sera élargie aux autres collectivités de la Métropole – non visées par la loi REEN – mais intéressées à ce sujet ainsi qu'aux différents acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire.

Par ailleurs, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets en apportant son concours humain et financier.

Dans le cadre de la définition de leur stratégie numérique responsable, la Métropole et la Ville de Tours ont fait acte de candidature commun auprès de l'ANCT afin de bénéficier d'un accompagnement, candidature qui a reçu un

avis favorable. Cet appui sera encadré par le cabinet de conseil CAPGEMINI Consulting mandaté par l'ANCT.

L'objectif de la démarche est double :

- élaborer notre stratégie numérique,
- participer à la construction d'une « boîte à outils du numérique responsable » proposant des process, des démarches, des bonnes pratiques à suivre visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, boîte à outils qui sera mise à disposition de l'ensemble de collectivités.

La démarche débute par une phase de diagnostic, établissant un bilan quantitatif et qualitatif, avant d'entamer l'élaboration de la stratégie en mobilisant en transversalité les services de la collectivité et les acteurs du territoire.

L'ANCT prend en charge la totalité du coût des jours-hommes d'accompagnement, évalué à 15 000 Euros par collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi REEN du 15 novembre 2021, et notamment son article 35,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires pour formaliser la stratégie numérique responsable de la Métropole ;

- **PRECISE** que cette convention n'implique aucun flux financier ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/7- FINANCES - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN AUX COMMUNES DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2023, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 40%. Toutefois, à titre exceptionnel pour l'exercice 2023, en raison du contexte économique difficile qui génère une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole ouvre le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement.

Par ailleurs, le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorise dans son article 6, les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Le Conseil Métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
DRUYE	Logiciels BL Enfance et Gestion Cimetière GESCIM	9 496,00	0,00	9 496,00	2 279,04	24,00%
DRUYE	Installation photovoltaïques en autoconsommation	50 405,00	12 000,00	38 405,00	12 084,96	31,47%
PARCAY-MESLAY	Aménagement des parvis reliant les bâtiments de la Mairie	151 700,00	45 510,00	106 190,00	53 095,00 € dont 36 452,00 € pour ce FDC	50,0% dont 34,33% au titre de ce fonds
LA MEMBROLL E-SUR-CHOISILLE	Aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques	618 690,00	224 000,00	394 690,00	176 965 € dont 47 713 € pour ce FDC	44,8% dont 12,09% au titre de ce fonds
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Aménagement école maternelle : pose de film vitrage de la salle de motricité	900,00	0,00	900,00	450,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Aménagement des espaces extérieurs des écoles	9 000,00	0,00	9 000,00	4 425,00	49,17%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Réouverture des sentiers de randonnée (panneaux communications diverses)	1 650,00	0,00	1 650,00	825,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Fonds documentaire pour la bibliothèque municipale	2 330,00	0,00	2 330,00	1 155,00	49,57%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Achat destructeur de papier	700,00	0,00	700,00	350,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Fourniture et installation de disques dur SSD aux écoles	690,00	0,00	690,00	345,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Achat progiciel informatique administratif	4 400,00	0,00	4 400,00	2 200,00	50,00%

SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Procédure et travaux pour la reprise des concessions 2023 du cimetière	10 500,00	0,00	10 500,00	5 250,00	50,00%
NOTRE-DAME-D'OE	Achat d'un terrain pour l'extension d'un cimetière	90 000,00	0,00	90 000,00	29 828,00	33,14%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Fonctionnement du Centre Municipal de Santé	870 645,00	551 841,00	318 804,00	122 454,50	38,41%
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Fonctionnement de la piscine municipale	710 893,00	68 000,00	642 893,00	262 454,60 € dont 122 454,50 € pour ce FDC	40.82% dont 19,05% au titre de ce fonds
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Fonctionnement de l'ALSH	62 500,00	30 500,00	32 000,00	7 181,00	22,44%
NOTRE-DAME-D'OE	Fonctionnement de la Salle Oésia	411 072,63	137 828,00	273 244,63	29 828,00	10,92%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Le Conseil métropolitain est également invité à examiner la demande de la commune de Villandry qui propose la réorientation de son enveloppe de 16 768€ à des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-09-05 du 5 septembre 2023 de la commune de Druye,

Vu la délibération n° DEL 037 151 028/2023-7.8 du 21 septembre de la commune La Membrolle-sur-Choisille,

Vu la délibération n° 2023/04-06 du 28 mars 2023 de la commune de Notre Dame D'Oé,

Vu la délibération n° 2023-41 du 29 juin 2023 de la commune de Parçay-Meslay,

Vu la délibération n° 2023-06-039 du 15 juin 2023 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu la délibération n° 2023-09-27-19 du 27 septembre 2023 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la délibération n°7 du 26 septembre 2023 de la commune de Villandry,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 octobre 2023,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023, les fonds de concours suivants :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
DRUYE	Logiciels BL Enfance et Gestion Cimetière GESCIM	9 496,00	0,00	9 496,00	2 279,04	24,00%
DRUYE	Installation photovoltaïques en autoconsommation	50 405,00	12 000,00	38 405,00	12 084,96	31,47%
PARCAY-MESLAY	Aménagement des parvis reliant les bâtiments de la Mairie	151 700,00	45 510,00	106 190,00	53 095,00 € dont 36 452,00 € pour ce FDC	50,0% dont 34,33% au titre de ce fonds

LA MEMBROLL E-SUR-CHOISILLE	Aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques	618 690,00	224 000,00	394 690,00	176 965 € dont 47 713 € pour ce FDC	44,8% dont 12,09% au titre de ce fonds
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Aménagement école maternelle : pose de film vitrage de la salle de motricité	900,00	0,00	900,00	450,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Aménagement des espaces extérieurs des écoles	9 000,00	0,00	9 000,00	4 425,00	49,17%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Réouverture des sentiers de randonnée (panneaux communications diverses)	1 650,00	0,00	1 650,00	825,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Fonds documentaire pour la bibliothèque municipale	2 330,00	0,00	2 330,00	1 155,00	49,57%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Achat destructeur de papier	700,00	0,00	700,00	350,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Fourniture et installation de disques dur SSD aux écoles	690,00	0,00	690,00	345,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Achat progiciel informatique administratif	4 400,00	0,00	4 400,00	2 200,00	50,00%
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Procédure et travaux pour la reprise des concessions 2023 du cimetière	10 500,00	0,00	10 500,00	5 250,00	50,00%
NOTRE-DAME-D'OE	Achat d'un terrain pour l'extension d'un cimetière	90 000,00	0,00	90 000,00	29 828,00	33,14%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Fonctionnement du Centre Municipal de Santé	870 645,00	551 841,00	318 804,00	122 454,50	38,41%
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Fonctionnement de la piscine municipale	710 893,00	68 000,00	642 893,00	262 454,60 € dont 122 454,50 € pour ce FDC	40.82% dont 19,05% au titre de ce fonds
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Fonctionnement de l'ALSH	62 500,00	30 500,00	32 000,00	7 181,00	22,44%
NOTRE-DAME-D'OE	Fonctionnement de la Salle Oésia	411 072,63	137 828,00	273 244,63	29 828,00	10,92%

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023 l'affectation de l'enveloppe de la commune de Villandry pour un montant de 16 768€ à des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/8- FINANCES - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - DRUYE : ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3.500 habitants membres de la Métropole* ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :

- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026.

La commune de La Membrolle-sur-Choisille sollicite ce fonds pour un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 50 000€ sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Membrolle-sur-Choisille	Aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques	618 690	224 000	394 690	176 965€ dont 50 000€ au titre de ce fonds	44.8% dont 12,7% au titre de ce fonds

Par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier, le règlement dans son article 2iV, autorise les communes bénéficiaires de ce fonds à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Druye propose la réorientation de la totalité de son enveloppe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à sa modification,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de La Membrolle-sur-Choisille déposé le 2 octobre 2023 et la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-09-10 du 5 septembre 2023 de la commune de Druye,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 octobre 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours de 50 000€ à la commune de la Membrolle-sur-Choisille au titre du fonds de soutien aux communes de 3 500habitants et moins ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour cette opération n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

- **AUTORISE** la réorientation de l'enveloppe de 50 000€ de la commune de Druye vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **PRECISE QUE** les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/9- FINANCES - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est invité à examiner la demande de fonds de concours de la commune de La Membrolle-sur-Choisille d'un montant de 24.011€ pour l'aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée équipée d'ombrières photovoltaïques qui permettront à la commune de consommer sa propre production d'énergie verte.

Le projet s'élève à 618 690€HT.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Membrolle-sur-Choisille	Aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques	618 690	224 000	394 690	176 965€ dont 24 011€ au titre de ce fonds	44.8% Dont 6,1% au titre de ce fonds

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes. L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022, relatif au règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de La Membrolle sur Choisille déposé le 2 octobre 2023 et la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 octobre 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours exceptionnel de 24.011€ à la commune de La Membrolle-sur-Choisille pour l'aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour cette opération n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement général des fonds en faveur des communes membres approuvé par le Conseil métropolitain ;

- **PRECISE** que le versement de ce fonds de concours s'effectuera après production, par la Commune, des états justificatifs de paiement qu'elle aura mandatés.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/10- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS VERT TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AUX COMMUNES DE LA METROPOLE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 26 juin 2023 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel pour l'exercice 2023 dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets en faveur de performance environnementale, écologique et énergétique et d'adaptation du territoire au changement climatique afin de permettre au territoire métropolitain d'accroître sa capacité de résilience.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

La commune de Chanceaux-sur-Choisille sollicite ce fonds pour un projet de création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un relais parents enfants (RPE) en cœur de bourg rue des Guessières.

Ce nouvel équipement sera installé dans la grange du Prieuré.

Le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique et aura recours aux énergies renouvelables.

Il sera construit avec des matériaux biosourcés majoritairement en bois et sera labellisé passiv'haus :

- les éléments de structure seront en bois,
- les isolants seront en paille et laine de bois,
- les menuiseries intérieures et extérieures seront en bois,
- les bardages extérieurs seront en bois,
- les faux plafonds seront en laine de bois compressée.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 58 862 € sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de La Membrolle-sur-Choisille sollicite ce fonds pour un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques. Les éléments favorables à l'environnement sont l'incitation au covoiturage, un aménagement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la production d'énergie verte pour les bâtiments de la commune.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 55 241 € sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Luynes sollicite ce fonds pour deux projets.

Le premier est un projet de remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage de l'Hôtel de Ville et de l'ancien presbytère par des menuiseries performantes double vitrage et de stores pare-soleil, permettant ainsi au bâtiment de passer en classe énergétique C.

Le deuxième est un projet de remplacement des luminaires extérieurs de la gendarmerie datant d'une trentaine d'années pour les remplacer par des éclairages LED.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 86 186€ sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet :

Au global, les demandes formalisées par les communes sont résumées ainsi :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux / Choisille	Construction passive de conception bioclimatique d'un ALSH et d'un RPE	5 513 376	640 200	4 873 176	364 642€ dont 58 862€ au titre de ce fonds	7.5% dont 1,2% au titre de ce fonds
La Membrolle-sur-Choisille	Aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques	618 690	224 000	394 690	176 965€ dont 55 241€ au titre de ce fonds	44.8% dont 14,0% au titre de ce fonds
Luynes	Remplacement menuiseries extérieures Hôtel de Ville et ancien presbytère	154 295	0	154 295	77 147.50	50%
Luynes	Remplacement luminaires extérieurs Gendarmerie	25 594	0	25 594	9 038.50	35.3%

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 6, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes de Saint-Genouph et Druye propose la réorientation de leur enveloppe respectivement de 17 185€ et 16 115€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2023 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert et son règlement,

Vu le dossier de demande de Fonds vert de la commune de Chanceaux-sur-Choisille déposé le 25 septembre 2023 et la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023,

Vu le dossier de demande de Fonds vert de la commune de La Membrolle-sur-Choisille déposé le 2 octobre 2023 et la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023,

Vu le dossier de demande de Fonds vert de la commune de Luynes déposé le 3 octobre 2023 et la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-29 du 14 septembre 2023 de la commune de Saint-Genouph,

Vu la délibération n°2023-09-10 du 5 septembre 2023 de la commune de Druye,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 octobre 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds vert aux communes suivantes :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux / Choisille	Construction passive de conception bioclimatique d'un ALSH et d'un RPE	5 513 376	640 200	4 873 176	364 642€ dont 58 862€ au titre de ce fonds	7.5% dont 1,2% au titre de ce fonds %
La Membrolle-sur-Choisille	Aménagement d'une aire de covoiturage végétalisée avec ombrières photovoltaïques	618 690	224 000	394 690	176 965€ dont 55 241€ au titre de ce fonds	44.8% dont 14,0% au titre de ce fonds
Luynes	Remplacement menuiseries extérieures Hôtel de Ville et ancien presbytère	154 295	0	154 295	77 147.50	50%
Luynes	Remplacement luminaires extérieurs Gendarmerie	25 594	0	25 594	9 038.50	35.3%

- **AUTORISE** la réorientation des enveloppes des communes de Saint-Genouph pour 17 185€ et de Druye pour 16 115€ qui leur sont allouées vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdent pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/11- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LA METROPOLE POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES MUNICIPALES - EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

A compter de l'exercice 2015, Tours Métropole Val de Loire a décidé d'accorder aux communes gérant une piscine municipale, un fonds de concours afin de participer aux coûts de fonctionnement de ces équipements.

Pour l'exercice 2023, ce fonds de concours a été fixé à 140 000 € par piscine communale (pour rappel, il était de 125 000 € en 2022) et concerne les piscines suivantes :

- piscine communale de Chambray-Lès-Tours,
- piscine de l'Alouette de Joué-Lès-Tours,
- piscine Bulle d'O de Joué-Lès-Tours,
- piscine de la Plage de Saint-Avertin,
- piscine E.Watel de Saint-Cyr-sur-Loire,
- piscine communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- piscine Bozon de Tours,
- piscine des Tourettes de Tours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023/03/13a du 22 mars 2023 de la commune de Chambray-Lès-Tours,

Vu la délibération n° 2023-07-39 du 3 juillet 2023 de la commune de Joué-Lès-Tours,

Vu la délibération n° 2023/64 du 5 juillet 2023 de la commune de Saint-Avertin,

Vu la délibération n° 2023-03-111B du 27 mars 2023 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la délibération n° 2023 09 27-18 du 27 septembre 2023 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la délibération n° 23_03_27_021 du 27 mars 2023 de la commune de Tours.

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 octobre 2023,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023, les fonds de concours suivants au titre du fonctionnement des piscines municipales :

Commune	Objet du Fonds de concours	Dépenses	Recettes	Charges nettes Commune	Montant FDC	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Commune
		Montant dépenses TTC	Montant recettes TTC			
Chambray Les Tours	Fonctionnement de la piscine	677 811	122 000	555 811	140 000	25,19%
Joué Lès Tours	Fonctionnement Piscine Alouette	287 578	3 500	284 078	140 000	49,28%
	Fonctionnement Bulle d'O	2 189 058	625 500	1 563 558	140 000	8,95%
Saint Avertin	Fonctionnement de la piscine "La plage"	616 000	140 000	476 000	140 000	29,41%
Saint Cyr sur Loire	Fonctionnement piscine E.VATEL	573 500	92 000	481 500	140 000	29,08%
Saint Pierre des Corps	Fonctionnement de la piscine	710 893	68 000	642 893	262 454,60 € dont 140 000 € pour ce fonds de concours	21,78%
Tours	Fonctionnement de la piscine Bozon	1 166 800	270 800	896 000	140 000	15,63%
	Fonctionnement de la piscine des Tourettes	391 500	54 700	336 800	140 000	41,57%

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/12- FINANCES - TOURS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SEM TOURS EVENEMENTS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Les deux contrats de délégation de service public par lesquels la ville de Tours a confié l'exploitation du Palais des congrès et du Parc des expositions à la SEM Tours Evènements arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Cette prochaine échéance est l'occasion de réinterroger la place et le rôle de ces deux équipements structurants pour le territoire.

Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de développement économique, de tourisme et d'équipements sportifs et culturels, a souhaité mener cette réflexion stratégique avec la ville de Tours. À ce titre, plusieurs études ont été diligentées et suivies conjointement par la Ville et la Métropole afin de s'interroger sur le devenir des équipements et la transformation de la société pour porter les ambitions du territoire en matière d'évènementiel, d'attractivité et de développement économique.

D'un commun accord, la ville de Tours a porté le financement de trois études pour une somme totale de 106 890 €.

La première étude, d'un montant 43 980 €, a porté sur la mise en perspective des politiques publiques du territoire avec les équipements Palais des congrès et Parc des expositions.

La deuxième étude, d'un montant 35 640 €, avait pour objectif d'accompagner les deux collectivités à identifier le positionnement stratégique de la future SPL Tours Évènements au regard de l'évolution du secteur et des objectifs de politiques publiques des acteurs du territoire.

La dernière prestation, d'un montant 27 270 €, correspond à l'assistance juridique et financière permettant d'accompagner le processus de transformation de la société d'économie mixte en société publique locale chargée de la gestion d'équipements du secteur évènementiel situés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Le montant total des trois fonds de concours, sera imputé en section de fonctionnement.

Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Mission d'étude relative à la « Mise en perspective des politiques publiques du territoire avec les équipements Palais des	35 640	-	35 640	17 820	50%
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le positionnement stratégique de la future SPL Tours Évènements	43 980	21 990	21 990	10 995	50%
Mission d'assistance juridique et financière à la transformation (ou à la création) d'une SPL chargée de la gestion d'équipements du secteur événementiel situés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	27 270	-	27 270	13 635	50%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire du 26 juin 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le Parc des Expositions de Tours au 1er janvier 2024,

Vu la délibération de la ville de Tours du 2 octobre 2023 concernant une demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour le financement des études relatives à l'évolution de la SEM Tours Evènements,

Vu le règlement général des fonds de concours du 12 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 octobre 2023,

- **ACCORDE** trois fonds de concours exceptionnels à la commune de Tours pour le financement des études relatives à l'évolution de la SEM Tours Evènements ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Mission d'étude relative à la « Mise en perspective des politiques publiques du territoire avec les équipements Palais des congrès et Parc des expositions	35 640	-	35 640	17 820	50%
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le positionnement stratégique de la future SPL Tours Évènements	43 980	21 990	21 990	10 995	50%
Mission d'assistance juridique et financière à la transformation (ou à la création) d'une SPL chargée de la gestion d'équipements du secteur évènementiel situés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	27 270	-	27 270	13 635	50%

- **PRECISE QUE** les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement général des fonds de concours approuvé par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/13- URBANISME - TOURS - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 27 février 2023.

A la demande du Maire de Tours, le Président de Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours, après en avoir informé les conseillers métropolitains en date du 25 septembre 2023.

L'objet de la modification simplifiée consiste, en zone UX dédiée aux activités industrielles et économiques, à exclure les éléments techniques liés aux contraintes de fonctionnement des bâtiments (dispositifs anti-bruit, extraction d'air, édicules, ascenseurs, ...) du calcul de la hauteur maximale de 25 mètres.

Il convient donc d'adapter le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie centrale de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 33 jours, du lundi 27 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 29 décembre 2023 à 16h30 inclus en Mairie de Tours. La consultation en Mairie ne se fera que sur rendez-vous auprès de l'accueil de l'urbanisme, par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par mail à urba@ville-tours.fr, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et horaires habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Tours : www.tours.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr ;
- ouverture d'un registre des observations en Mairie de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.tours@tours-metropole.fr permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier transmis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 12 octobre 2023,

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie centrale de Tours – la consultation en Mairie ne se fera que sur rendez-vous auprès de l'accueil de l'urbanisme, par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par mail à urba@ville-tours.fr, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 – et au siège de Tours Métropole Val de Loire – aux jours et horaires habituels d'ouverture – ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Tours : www.tours.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr pour une durée de 33 jours, du lundi 27 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 29 décembre 2023 à 16h30 inclus ;

- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; cet avis sera affiché en mairie centrale de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la Ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **DÉCIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en Mairie centrale de Tours, le second au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours. Ces registres seront tenus à la disposition du public auprès du service urbanisme de la Ville de Tours sur rendez-vous auprès de l'accueil de l'urbanisme, par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par mail à urba@ville-tours.fr, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie électronique via une adresse mail dédiée : ep.plu.tours@tours-metropole.fr ;

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/14- URBANISME - APPROBATION DE LA CONCLUSION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT PORTE EST METROPOLITAINE, DU FERROVIAIRE AU BORD DU CHER

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé depuis plusieurs années sur le secteur élargi de la gare de Saint-Pierre-des-Corps, il est proposé de conclure un projet partenarial d'aménagement, tel que prévu par la loi n°2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), en vue d'accélérer la réalisation d'opérations d'aménagement complexes et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics.

Ce cadre juridique et la gouvernance qu'il établit se veulent propices à l'innovation, la cohérence, l'adaptation au changement climatique et la transformation d'un espace particulièrement porteur d'enjeux environnementaux, économiques et urbains, fortement contraint par les risques et les servitudes liés à ses nombreuses fonctions de desserte et les usages.

Le contrat de projet partenarial d'aménagement a pour objet la préfiguration d'un cadre opérationnel des travaux d'aménagement et de reconfiguration urbaine du secteur dénommé Porte Est Métropolitaine, du ferroviaire au bord du Cher.

Situé entre la Loire et le Cher, ce secteur constitue une entrée et un pôle majeur du cœur de la métropole, tant quotidien qu'occasionnel (tourisme, affaires, achats).

Concentrant de nombreuses fonctions ferroviaires, économiques, commerciales et de loisirs, regroupant environ 7000 emplois, cet espace est également très fréquenté par les habitants de la métropole et au-delà, en raison de la présence d'équipements structurants de rayonnement métropolitain voire national (gare de Saint Pierre des Corps, parc des expositions, stade de la vallée du Cher, marché de gros) et de commerces d'envergure départementale et régionale (Ikéa, centre commercial des Atlantes).

Ce site est caractérisé par son caractère très artificialisé, monofonctionnel et frappé d'obsolescence. L'objectif est de le ré-ancrer dans le fonctionnement métropolitain, en améliorant sensiblement sa soutenabilité et en saisissant l'opportunité d'accélérer les transitions dans un contexte de risque d'inondation

et de dérèglement climatique, et de faire de ce site une porte d'entrée attractive, accueillante et durable de la métropole.

Les signataires du contrat s'engagent à promouvoir conjointement le projet partenarial d'aménagement selon leurs attributions respectives et à coopérer en communiquant aux partenaires concernés les éléments en leur possession directement nécessaires pour mener à bien la feuille de route des projets.

Les signataires, aux côtés de Tours Métropole Val de Loire, sont l'Etat, la Région Centre Val de Loire, la Ville de Saint Avertin, la Ville de Saint Pierre des Corps, la Ville de Tours, SNCF Gares et connexions, Cofiroute, le Syndicat des Mobilités de Touraine, l'Etablissement Public Foncier du Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 12 octobre 2023,

- **APPROUVE** la conclusion du contrat de projet partenarial d'aménagement ayant pour objet la préfiguration d'un cadre opérationnel des travaux d'aménagement et de reconfiguration urbaine du secteur dénommé Porte Est Métropolitaine, du ferroviaire au bord du Cher,

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement ci-annexé.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/15- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE POUR LES PIETONS ET CYCLISTES A L'OUEST DE TOURS - BILAN DE CONCERTATION

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire souhaite renforcer l'offre de franchissements pour les piétons et les cyclistes sur la Loire à l'ouest de Tours par la création d'une passerelle entre les communes de La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire.

La réflexion d'un franchissement de la Loire pour les mobilités actives a émergé lors des études du Boulevard périphérique Nord-Ouest. Ces études d'opportunité portant sur des solutions en aval, en amont et accrochées aux ouvrages existants, ont orienté la réflexion en faveur d'une passerelle indépendante située en amont de l'ouvrage SNCF.

Initié en 2021, un diagnostic complet du territoire a permis d'identifier de nombreux enjeux avec de fortes sensibilités du fait du contexte ligérien. Deux variantes de franchissement ont été étudiées et analysées afin de les soumettre à l'avis du public dans le cadre d'une concertation publique.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions sur l'aménagement du territoire dans le cadre du déploiement à long terme des 13 itinéraires du Schéma Directeur Cyclable métropolitain. Il permet de structurer le réseau et de répondre spécifiquement aux objectifs suivants :

- tenir compte de l'évolution programmée du secteur (urbanisation, équipement, transports, déplacements) ;
- s'inscrire dans le cadre des documents de planification (le SCOT, le PDU, et les PLU des communes) ;
- résorber les discontinuités majeures du réseau doux entre le Nord et le Sud de la Loire à l'Ouest de Tours ;
- répondre aux besoins d'échanges (domicile – travail et loisirs) ;
- améliorer l'offre aux usagers et assurer la cohérence du réseau afin qu'il propose une alternative efficace à la mobilité motorisée individuelle ;
- sécuriser les déplacements des modes doux ;
- inscrire un projet de mobilités dans un environnement qualitatif à préserver.

Les modalités de concertation définies par la délibération du 19 septembre 2022 et mises en œuvre :

Par délibération du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a fixé les objectifs et les modalités de la concertation publique.

Dans le cadre de cette procédure, Tours Métropole Val de Loire en lien avec les villes concernées, a présenté l'ensemble de la réflexion depuis le diagnostic jusqu'à l'analyse des solutions d'aménagement.

La concertation a duré un mois, du 30 mai 2023 au 30 juin 2023. Pendant cette période, le public a pu accéder aux informations relatives au projet, et formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par le Conseil métropolitain conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, au cours de cette procédure, une exposition publique a été mise en place dans les mairies de Saint-Cyr-sur-Loire et de La Riche aux jours et heures habituels d'ouverture au public pour expliquer le projet à partir des supports de concertation.

Deux panneaux d'information de cette concertation ont été installés sur les ponts Napoléon et Wilson ainsi que dans les halls des mairies de Tours et Fondettes.

De plus, le dossier de présentation a également été mis en ligne sur le site de Tours Métropole Val de Loire (<https://www.tours-metropole.fr/concertations>).

Trois moyens d'expression sur le projet ont été proposés :

- les registres de concertation à disposition dans les mairies des communes Saint-Cyr-sur-Loire et de La Riche et au siège de Tours Métropole Val de Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par mail à l'adresse passerelleconcertation@tours-metropole.fr dédiée à la concertation ;
- par courrier postal à l'adresse de Tours Métropole Val de Loire.

Des particuliers (riverains, usagers, autres...), des associations ainsi que les mairies de Fondettes et Saint-Cyr-sur-Loire se sont exprimés dans le cadre de la concertation.

Elle a permis de recueillir 133 contributions exprimées à 87 % par mail.

Le bilan de la concertation :

Les différentes contributions contiennent des points de vue divers et parfois opposés.

Cette concertation fait apparaître :

1/ Une attente locale pour le développement des équipements en faveur des mobilités actives avec pour objectifs : de structurer le réseau, de désenclaver les territoires d'apporter une meilleure fonctionnalité, de favoriser l'intermodalité, d'améliorer la sécurité par rapport à l'existant, et d'encourager le report modal en faveur des mobilités actives.

La notion de structuration du réseau est présentée d'une part comme un effet induit de l'aménagement d'une passerelle mais également comme un préalable, un accompagnement nécessaire à la fonctionnalité du projet que ce soit au niveau des accroches du projet que du réseau dans sa globalité (avis notamment du CC37).

2/ Un faible positionnement sur le choix des deux différentes variantes proposées puisque 39 % des contributions favorables au projet n'émettent pas de choix entre celles-ci.

Néanmoins, sur le choix des variantes, les avis sont partagés : 33 % en faveur de la variante 2 « Place des Terreaux » contre 28 % en faveur de la variante 1 « Prieuré Saint-Cosme ».

3/ Des craintes par rapport à l'impact financier, écologique et paysager du projet.

Les contributions évoquent un bilan coût/avantage peu satisfaisant.

L'impact sur la Loire et le paysage de par la hauteur de la passerelle et la longueur de ses rampes est évoqué comme fortement contraignant.

➤ Il est rappelé que le contexte ligérien avec en rive droite l'avenue Proudhon à franchir, la digue et la prise en compte des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation conditionnent la hauteur de la passerelle.

La Loire est un fleuve sauvage où se concentrent de nombreux zonages réglementaires de protection, qui d'une part témoignent du degré de sensibilité du site et d'autre part ont été répertoriés et sont obligatoirement pris en compte dans le cadre des études du projet.

4/ Une incompréhension quant au périmètre du projet.

De manière importante, dans les contributions contre le projet, il est fait référence à l'intérêt de positionner le projet en accroche aux ouvrages existants ou à l'ouest de ceux-ci pour désenclaver le quart nord-ouest Métropolitain, assurer une intermodalité avec le futur parking du Tramway, optimiser les coûts, améliorer son insertion environnementale. Dans ce cadre, le positionnement du projet proposé étant jugé redondant avec le pont Napoléon.

➤ Il est rappelé que les études ont démontré la complexité technique, réglementaire et en terme de fonctionnalité de ces propositions.

Au regard du périmètre d'études et de l'impact de l'ouvrage, les villes de Saint-Cyr-sur-Loire et Fondettes, dans le cadre de cette concertation, s'opposent au projet présenté par la voie de leurs conseils municipaux.

Les suites données au projet par le Conseil métropolitain pour tenir compte de la concertation :

Après concertation, le projet de passerelle étudié n'emporte pas une adhésion globale et se confronte à de nombreux enjeux sur le territoire. Pour autant, la forte participation à la concertation démontre l'attente locale d'apporter une réponse au territoire et en particulier à la structuration du réseau décrit dans le Schéma Directeur Cyclable.

Ainsi, sur la base des résultats issus des études préliminaires, de l'analyse multicritère des variantes et de la concertation publique, il est proposé de retenir les orientations suivantes :

1/ Suspendre les réflexions menées sur ce projet durant la première phase du Schéma Directeur Cyclable et se réinterroger sur l'étude du projet au lancement de la phase suivante.

2/ Travailler à l'adaptation de l'itinéraire 9 en rive droite entre le pont SNCF et le pont Napoléon afin de disposer d'un axe structurant efficace, fonctionnel, conforme au référentiel et qui assure l'interconnexion des deux rives.

3/ Travailler les connexions entre les itinéraires (notamment au droit de l'itinéraire 7) et les pôles d'intermodalités (notamment la gare de Fondettes) pour les déplacements des mobilités actives.

Vu le dossier présenté en concertation publique sur la passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes à l'ouest de Tours,

Considérant que cette concertation s'est déroulée entre le 30 mai 2023 et le 30 juin 2023 dans le respect des dispositions de la délibération du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-6, R 103-1 et R103-2,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 relative aux modalités de la concertation,

Vu la délibération du 17 mars 2023 relative à l'élection du Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu le dossier présenté en concertation publique sur la passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes à l'ouest de Tours, Considérant que cette concertation s'est déroulée entre le 30 mai 2023 et le 30 juin 2023 dans le respect des dispositions de la délibération du 19 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 10 octobre 2023,

- **DRESSE** le bilan de la concertation et approuve le rapport ci-annexé ;

- **DECIDE** de ne pas retenir le projet tel que présenté en concertation et d'engager les réflexions nécessaires sur des aménagements permettant d'atteindre les niveaux de services attendus en matière de développement d'utilisation des modes actifs.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/16- ESPACES PUBLICS - OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REDEVANCES D'OCCUPATION DES OPERATEURS DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP) - MODALITES DE PERCEPTION

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La création de la Communauté Urbaine, puis de Tours Métropole Val de Loire respectivement au 1er janvier 2017 et 20 mars 2017 ont entraîné le transfert de la compétence voirie des communes vers la Métropole.

Il en est de même pour les routes départementales présentes sur le périmètre de la Métropole dont le transfert a été effectif au 1er janvier 2018.

De ce fait, Tours Métropole Val de Loire est en droit de percevoir, pour l'ensemble de son territoire, les redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil métropolitain, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, constate le montant des redevances à percevoir pour l'exercice 2023 auprès des opérateurs de communication électronique au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Pour les opérateurs de communications électroniques qui relèvent de l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques, il est prévu que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (TP01.)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 10 octobre 2023,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023 :

Artères aériennes (en € /m ²) :	62.60
Artères en sous-sol (en € /m ²) :	46.95
Emprise au sol(en € /m ²) :	31.30

- **APPROUVE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, soit un coefficient d'actualisation pour 2023 dont la valeur est de 1,56490069 ;

- **APPROUVE** les modalités de calcul des ROPD suivantes : le montant de la RODP dûe au 1^{er} janvier d'une année "n" est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", prenant en compte le patrimoine de l'année "n-1 » au 31/12 ;

- **PRECISE** que cette redevance est due chaque année à Tours Métropole Val de Loire sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant à émettre les titres de recette correspondants aux sommes dues.



**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023**

**C 2023/11/17- ESPACES PUBLICS - TOURS - JOUE-LES-TOURS -
RAPPORTS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN
OUVRAGE - ANNEE 2022**

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'exploitation des parkings en ouvrage sur Tours et Joué-lès-Tours a été confiée à la société Effiparc Centre, au titre des conventions de délégation de service public suivantes :

- Parc de stationnement place Anatole France : contrat du 01/01/2000 au 19/12/2038,
- Parcs de stationnement Vinci-Gare, Halles-Vieux Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau : contrat du 04/11/1991 au 03/11/2021, prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2022,
- Parc de stationnement Gamard : contrat du 01/09/2010 au 31/08/2020 prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2022.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les rapports d'activité relatifs à l'année 2022 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

1. Bilan d'activité

Les principaux indicateurs d'activité de l'année 2022, comparés à ceux de 2021, sont les suivants :

	2022	2021	Evolution 2022/2021
Parc Anatole France			
Fréquentation horaire	123 162	99 217	+ 24.1 %
Abonnés	2 656	2 323	+ 14.3 %
Parc Vinci-Gare			
Fréquentation horaire	196 818	165 095	+ 19.2 %
Abonnés	4 907	4 112	+ 19.3 %

Parc Halles – Vieux-Tours			
Fréquentation horaire	201 092	179 596	+ 12 %
Abonnés	7 834	7 780	+ 0.7 %
Parc Champ Girault			
Fréquentation horaire	24 191	20 816	+ 16.2 %
Abonnés	4 328	4 055	+ 6.7 %
Parc Jacquemin (parking d'abonnés uniquement)			
Abonnés	670	695	- 3.6 %
Parc Mirabeau (parking d'abonnés uniquement)			
Abonnés	321	348	- 7.8 %
Parc Gamard			
Fréquentation horaire	1 075	1 270	- 15.4 %
Sorties gratuites	33 977	44 280	- 23.3 %
Abonnés	1 345	1 512	- 11 %

La fréquentation s'exprime en nombre de passage. Les abonnés sont comptés en nombre de mensualités.

Il convient de prendre en compte les évènements de contexte suivants :

ANATOLE FRANCE

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires ont repris un rythme supérieur à la période précédant le COVID. L'activité des deux hôtels Hilton contribue de manière significative à la progression de l'activité sur ce parc, tant au niveau des fréquentations horaires (+ 23% des recettes) que des tickets pré-vendus dans le cadre d'un partenariat.

On peut souligner que l'activité abonnés est également en progression constante en 2022 avec un nombre record de souscriptions (+ 16%).

VINCI GARE

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires correspondant du parc Vinci Gare n'ont pas encore repris le rythme des années avant COVID, mais commencent, après deux exercices très fortement perturbés par les confinements, à s'en rapprocher de manière encourageante.

Plusieurs actes de vandalisme ont été à déplorer en 2022 dans ce parking.

PARC HALLES – VIEUX TOURS

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires correspondant du parc Halles Vieux Tours ont repris et même dépassé les chiffres de 2019.

PARC CHAMP GIRAULT

Bien qu'en progression de 12,5 % en 2022, le chiffre d'affaires horaire du parc Champ Girault peine à retrouver le rythme d'avant COVID, beaucoup de visiteurs habituels qui utilisaient le parc pour se rendre dans les administrations à proximité exécutent dorénavant les démarches via internet.

Le chiffre d'affaires des abonnés enregistre une hausse significative de près de 7%.

GAMARD

La fréquentation horaire payante du parc Gamard Centre-Ville a entamé une très légère hausse dès le début de l'année suite à la remise en état du parc après les actes de vandalisme de 2021. Cette dernière a été stoppée en mai 2022 par une énième vague de dégradations qui se sont succédées jusqu'à la fin de l'exercice, malgré les moyens de surveillance et gardiennage mis en œuvre dès le mois de juin 2022.

2. Bilan financier

Les principaux chiffres de l'année 2022, comparés à ceux de 2021 sont les suivants :

	2022	2021	Evolution 2022/2021
Parc Anatole France			
Produits d'exploitation	750 k€	580 k€	+ 29.31 %
Résultat net avant impôt	169 k€	57.2 k€	+ 295 %
Parc Vinci-Gare			
Produits d'exploitation	1 233 k€	1 015 k€	+ 21.48 %
Résultat net avant impôt	-14 164 €	113 k€	/
Parc Halles – Vieux-Tours			
Produits d'exploitation	1 151 k€	1 021 k€	+ 12.7 %
Résultat net avant impôt	867.5 k€	278 k€	+ 311%
Parc Champ Girault			
Produits d'exploitation	413 k€	417 k€	- 1 %
Résultat net avant impôt	-232 k€	121 k€	/

Parc Jacquemin (parking d'abonnés uniquement)			
Produits d'exploitation	35.86 k€	37 k€	- 3 %
Résultat net avant impôt	0.46 k€	1 k€	- 46 %
Parc Mirabeau (parking d'abonnés uniquement)			
Produits d'exploitation	16.22 k€	18 k€	- 9.9 %
Résultat net avant impôt	2.44 k€	-1.66 k€	/
Parc Gamard			
Produits d'exploitation	29.08 k€	34 k€	- 14.5 %
Résultat net avant impôt	-160 k€	- 82 k€	/

Bilan économique :

Parc Anatole France à Tours :

Le contrat ne prévoit pas de redevance.

Parcs Vinci-gare, Halles Vieux-Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau :

A la lumière de ces résultats financiers, les seuils de déclenchement de la redevance variable sont atteints.

Le délégataire doit au délégant une redevance fixée à **59 763 euros HT** pour la DSP des 5 parcs sur Tours, comprenant :

- Une part fixe à hauteur de 31 875 €,
- Une part variable de 27 888 €

Parc Gamard à Joué-lès-Tours :

Le montant de la redevance est de 500 euros, elle correspond à la part fixe car le seuil de déclenchement de la part variable n'est pas atteint.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2023 des rapports annuels du délégataire,

Vu les conventions de délégation de service public entre la société EFFIPARC Centre et Tours Métropole Val de Loire, relatives aux parkings en ouvrage,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 10 octobre 2023,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 du délégataire du service public de parkings en ouvrage dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la redevance de 59 763 € due par le délégataire au titre de la DSP des 5 parcs sur Tours ;

- **PREND ACTE** de la redevance de 500 € due par le délégataire au titre de la DSP du parc Gamard à Joué-lès-Tours ;

- **APPROUVE ET AUTORISE** l'émission du titre de recette d'un montant total de 60 263 € au titre de la redevance de l'année 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/18- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - GOLF DE LA GLORIETTE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016, l'exploitation du golf de la Gloriette, route de Savonnières à Tours, a été confiée à la société SARL GOLF DE LA GLORIETTE jusqu'au 31 décembre 2024 et a fait l'objet d'une prorogation par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2025.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le golf a connu 361 jours d'ouverture en 2022.

La pratique sportive a bénéficié d'une légère hausse des fréquentations depuis la crise sanitaire :

484 licences ont été vendues au 31/12/2022 contre 402 en 2021.

Plusieurs évènements ou manifestations ont été organisés :

- 38 compétitions organisées sur l'année, dont 1 compétition pour une œuvre caritative : un sourire pour tous,
- 675 compétiteurs reçus lors de ces tournois,
- Organisation du championnat régional jeunes, de Golf Entreprises : championnat de la ligue du centre sur les parcours Pitch and Putt et 18 trous et 9 trous « classic » et du challenge Séniors de la ligue,
- Pas de classements nationaux pour l'année 2022.

Concernant les aspects financiers, l'année 2022 s'est terminée avec un résultat courant négatif de – 2 605€, contre une prévision de 11 332€. Quant au résultat net sur lequel est calculé l'intéressement, il ressort à +10 419 €.

Le contrat de DSP prévoit, dans son article 21, les modalités du versement à Tours Métropole Val de Loire de 30 % du résultat net, quand celui-ci est supérieur à 10 000 €. Ainsi, ce résultat permet donc un reversement à Tours Métropole Val de Loire de 3 126 €.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Golf de la Gloriette pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 07 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 7 novembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du golf de la Gloriette pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes au titre du partage de résultat (intéressement) pour un montant de 3 126 €.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/19- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 25 novembre 2019, la société RECREA, a été désignée délégataire du Centre Aquatique du Lac à Tours jusqu'au 31 décembre 2027. Puis la durée du contrat a été prorogée par voie d'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2028.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les faits marquants de 2022 sont :

- des faits graves d'incivilité durant l'été malgré l'embauche de médiateurs, ce qui a dégradé l'image de cet équipement ;
- une situation géopolitique et économique qui a entraîné une augmentation significative des prix, principalement de l'énergie ;
- un plan de sobriété énergétique a été mis en place.

La fréquentation totale s'est élevée à 309 445 usagers, dont 20 790 scolaires et 9 312 adhérents de clubs de natation. Les prévisions prévoyaient 401 000 entrées, soit un écart de 89 500 entrées environ.

Au-delà d'une situation financière dégradée par la perte des recettes de billetterie, cette situation a nécessité pour l'exploitant de faire preuve d'agilité dans la gestion des ressources humaines, la communication et la relation avec les clients.

L'année 2022 s'est terminée avec un résultat courant avant impôts de -125 485 euros. Le résultat net est également déficitaire à -164 770 euros après intégration de la participation des salariés, et des charges exceptionnelles. Le résultat courant déficitaire ne permet donc pas le versement d'intéressement à la collectivité, comme le stipule le contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 7 novembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du Centre Aquatique du Lac pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/20- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 1^{er} mars 2018, la société RECREA, a été désignée délégataire de la piscine nordique Les Thermes à Luynes jusqu'au 30 juin 2023. Puis la durée du contrat a été prorogée par voie d'avenants jusqu'au 30 septembre 2023 puis jusqu'au 31 janvier 2024.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les faits marquants 2022 :

- Intrusion en juin de jeunes faisant acte d'incivilité,
- La situation géopolitique et économique a entraîné une augmentation significative des prix principalement sur l'énergie,
- Un plan de sobriété énergétique a été mis en place.

La fréquentation 2022 a progressé de 29% par rapport à 2021. : 46 477 entrées tout public (36 035 en 2021) ont été comptabilisées dont :

- 229 abonnés (198 en 2021)
- 5 279 scolaires (3 677 en 2021)
- 3 101 membres de clubs (2 636 en 2021).

181 jeunes issus du centre de loisirs ont été accueillis, soit une légère baisse par rapport à 2021. 481 enfants ont fréquenté les stages de natations (172 enfants en 2021).

La piscine nordique les Thermes de Luynes emploie à l'année l'ESAT « Les Vallées de Luynes », qui emploie des travailleurs en situation de handicap. Deux prestations leurs sont allouées :

- Une prestation d'entretien espaces verts comprenant 11 tontes à l'année ainsi que du débroussaillage,
- et une prestation de nettoyage hygiène, tous les matins, pour les sols et l'espace bien être.

L'année 2022 se termine ainsi avec un résultat courant avant impôts de 50 521€ contre une prévision indexée à +61 482€. Le résultat net est quant à lui également négatif à -54 239€ (après le versement de la participation des salariés).

Le contrat de DSP prévoit dans son article 38 les modalités de répartition du résultat, dont un versement à Tours Métropole Val de Loire de 30 % de l'excédent du résultat courant avant impôt (RCAI). Pour 2022, le résultat courant avant impôt est déficitaire, donc il n'y a pas de reversement d'intéressement.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique Les Thermes pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 7 novembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public pour la piscine nordique Les Thermes à Luynes pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/21- RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 DE TALM

Monsieur Thierry CHAILLOUX, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'École d'Art et de Design Tours - Angers - Le Mans (TALM) est un Établissement public de coopération culturelle (EPCC). L'École fonctionne sur les trois sites et la présidence est tournante. La Direction Générale et les services supports mutualisés sont situés sur le site angevin. En 2023, l'établissement compte 740 étudiants : 340 à Angers, 230 au Mans et 170 à Tours.

TALM Tours se distingue des autres sites par son Master Conservation Restauration des Biens Culturels, CRBC, spécialité Œuvres sculptées, reconnu nationalement et internationalement, et qui a fêté ses 40 ans en 2023.

TALM Tours assure son fonctionnement au sein de bâtiments principalement situés 40 rue du Docteur Chaumier.

La Direction générale est assurée depuis début octobre 2020 par Marie-Haude Caraës.

TALM Tours est dirigée depuis le 31 juin 2023 par Léo Guy-Denarcy.

Le financement de l'établissement est majoritairement assuré par les trois métropoles, membres fondateurs de l'EPCC.

Pour 2024, les dotations prévues sont :

- Tours Métropole Val de Loire : 1 800 000 € ;
- Angers Loire Métropole : 2 447 700 € ;
- Le Mans Métropole : 1 993 000 € ;
- Ministère de la Culture : 743 000 €.

Au total, les dotations statutaires s'élèvent à 6 983 700 €. Le budget global de l'établissement est de 9 382 000 € (2022).

Les trois métropoles ont mis en place des conventions d'objectifs et de moyens avec TALM. La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé une nouvelle convention pluriannuelle couvrant la période 2024-2026.

Un travail conjoint entre les trois métropoles, a permis d'aboutir à une convention commune avec des objectifs partagés permettant de répondre aux enjeux d'adaptation, d'attractivité et de rayonnement de l'école.

Les objectifs communs sont ainsi déclinés en cinq axes:

- La gouvernance et le fonctionnement de l'établissement
- L'identité de l'école et la cohésion entre les sites
- Le modèle économique : ressources propres et nouvelles recettes
- Le suivi et l'insertion professionnelle des étudiants
- La politique de recherche et l'attractivité

Des objectifs propres à notre territoire métropolitain sont également définis selon quatre axes:

- Le rayonnement de la formation CRBC
- Le développement de formations par apprentissage ou continues
- L'attractivité du site de Tours,
- La qualité de vie étudiante.

L'ensemble des objectifs sont décrits dans un tableau joint en annexe à la convention. Ils font l'objet d'une déclinaison en actions et indicateurs, attendus par les financeurs, ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre. Ils seront évalués, chaque année, dans le cadre du rapport d'activité et du dialogue de gestion.

Dans le cadre de cette convention, Tours Métropole Val de Loire verse une subvention annuelle de fonctionnement de 1 800 000 € ainsi qu'une subvention annuelle d'équipement pédagogique et technique de 50 000 €.

Ces versements se feront après réception d'un rapport annuel d'activité, rédigé par TALM, permettant d'évaluer le suivi des objectifs, et présenté lors d'une réunion de dialogue de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 800 000 euros, ainsi qu'une subvention d'équipement annuelle de 50 000 euros ;

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'Ecole Supérieure d'art et de Design TALM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/22- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT 2022 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE (SEMPAT VAL DE LOIRE - SEPALE)

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 26,83 % au sein de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Val de Loire (SEMPAT Val de Loire - SEPALE). Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2022 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2022) au sein du conseil d'administration de la S.E.M.PAT. Val de Loire dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

La SEMPAT Val de Loire (SEPALE) a été constituée le 09 janvier 2011.

Principales activités et opérations de la SEPALE en 2022

Elle a été active sur 5 dossiers :

- les discussions avec l'industriel situé à Saint-Pierre-des-Corps et dénommé « Castle » qui dispose d'un très grand projet de remise à niveau de son outil de R&D et de production
- le suivi des travaux, en qualité d'acquéreur, des futurs locaux des écoles CEFIM & BRASSART aux 2 Lions dont la livraison est espérée en septembre 2023
- l'avancement des études et le lancement des consultations d'entreprises pour la construction des futurs locaux d'EXCELIA
- les discussions avec EDF concernant le devenir de l'immeuble du Galion et du RIE.

Les autres actifs de la société sont constitués de l'immeuble de la SCI Le Galion / Bâtiment EDF, du restaurant inter-entreprises (RIE), de Faiveley, de la SCI B Wise (site Tupperware revendu à la société Au Forum du Bâtiment), de l'école CEFIM, de Brassart et d'Excelia.

Principaux éléments financiers en 2022

Au bilan, l'actif immobilisé s'élève à 27 398 K€ et l'actif circulant à 8 367 K€. Au passif, les fonds propres s'élèvent à 10 667 K€ et les dettes à 25 099 K€. L'analyse du compte de résultat permet de constater des produits d'exploitation s'élevant à 1 762 K€ et des charges d'exploitation à 1 263 K€, soit un résultat d'exploitation de près de 499 000 €. Le résultat net 2022 est bénéficiaire de 202 477 €.

Perspectives de développement

La SEMPAT Val de Loire fait partie du Groupe la SET et suit donc le plan stratégique 2020-2024 défini par la SET. Ce plan va être refondu en 2023 pour en bâtir un nouveau couvrant la période 2024-2028. Elle a également pour objectif de consolider sa démarche RSE.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport 2022 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Val de Loire (SEMPAT Val de Loire - SEPALE).



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/23- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA SCIC VELOOP

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

VELOOP a été constituée en février 2022 sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour contribuer au développement en région Centre-Val de Loire d'une filière dans les domaines de l'économie circulaire et du réemploi des vélos.

Implantée actuellement à La Riche, VELOOP a pour vocation d'accompagner la structuration, l'organisation et le développement de l'ensemble des étapes de la filière :

- Structurer un réseau de partenaires et contribuer au renforcement du maillage territorial des acteurs du réemploi des vélos,
- Optimiser la collecte pour qu'à terme aucun vélo ne soit jeté,
- Valoriser le flux des vélos donnés et résoudre le problème d'accumulation et de stockage des vélos,
- Offrir des volumes de vélos rénovés suffisants pour proposer des alternatives aux vélos neufs à des collectivités locales, des entreprises, des associations, des particuliers...,
- Offrir des pièces détachées d'occasion nettoyées et révisées pour répondre à la demande des particuliers et des professionnels,
- Recycler les déchets ultimes,
- Créer de l'emploi durable et des postes en insertion,
- Contribuer à l'essor de la pratique du vélo en impulsant les valeurs de l'Education Populaire et de l'Economie Sociale et Solidaire.

La SCIC VELOOP compte aujourd'hui une cinquantaine de sociétaires répartis entre les collèges « Salariés », « Sympathisants », « Entreprises-associations », et « Collectivités territoriales-partenaires ».

Pour sa première année d'exploitation en 2022, VELOOP qui emploie six personnes, a obtenu les résultats suivants :

- 1083 vélos collectés
- 178 vélos vendus dont 53 vélos solidaires
- 91 vélos démontés pour pièces
- 27 vélos donnés.

A l'été 2023, VELOOP s'est développée sur le parc d'activités du Menneton à Tours au cœur du futur Pôle Vélo, dans un atelier permettant de développer les activités dans de meilleures conditions.

Afin d'accompagner le développement de la filière sur le territoire métropolitain, Tours Métropole Val de Loire souhaite répondre favorablement à la proposition de la SCIC VELOOP de devenir sociétaire, par l'achat de 500 parts d'un montant unitaire de 10 €, et de rejoindre ainsi la ville de Tours dans le collège « Collectivités territoriales et partenaires ».

Les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle investit, soit, 5 000 €, et sa responsabilité vis-à-vis des tiers ou des créanciers ne peut être recherchée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **APPROUVE** l'achat de 500 parts d'un montant unitaire de 10 € auprès de la SCIC VELOOP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/24- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -ADHESION A LA SCIC VELOOP - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Constituée en février 2022 sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), VELOOP a pour objet de contribuer au développement en région Centre-Val de Loire d'une filière dans les domaines de l'économie circulaire et du réemploi des vélos.

Créée à la Riche et implantée à Tours dans le quartier du Menneton depuis l'été 2023, la SCIC VELOOP compte une cinquantaine de sociétaires réunis répartis dans les quatre collèges suivants :

- Salariés,
- Sympathisants,
- Entreprises–associations
- Collectivités territoriales –partenaires.

En souscrivant des parts au capital de la SCIC, Tours Métropole Val de Loire devient sociétaire et rejoint la ville de Tours dans le collège « Collectivités territoriales et partenaires ».

Le risque financier pour la collectivité est limité à hauteur de l'apport investi, soit 5 000 €, et sa responsabilité vis-à-vis des tiers ou des créanciers ne peut être recherchée.

Tours Métropole Val de Loire doit désigner son représentant au sein de la SCIC.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur comme représentant(e) de Tours
Métropole Val de Loire au sein de la SCIC VELOOP, dans le collège
« Collectivités territoriales et partenaires ».



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/25- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU SITE MAME - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2022

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du site Mame à Tours, et par délibération en date du 26 novembre 2009 en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

Par avenant n°1 notifié le 21 décembre 2012, et suite aux conclusions de ladite étude, Tour(s)plus a demandé à la SET d'optimiser le site à travers le développement d'un programme mixte (équipement public, activités de commerce, tertiaire et artisanat) de 10 000 m² dans l'immeuble bâti.

Afin de pouvoir réaliser cette mission dans les meilleures conditions, il a été nécessaire de proroger la durée de la concession de cinq années.

Par avenant n°2 notifié le 09 octobre 2014, Tour(s)plus a demandé à la SET de proposer une partie des ateliers à la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin qui était à la recherche de locaux pouvant accueillir des Ateliers de Transition Professionnelle pour les salariés concernés par la restructuration de leur site de Joué-lès-Tours.

La rénovation des ateliers était un préalable à toute implantation. En conséquence, la convention d'aménagement a été modifiée de façon à prendre en compte cette évolution de programme de travaux, de moyens de financement et de durée, par une prorogation de la concession de douze années. Le terme de cette convention, initialement fixé au 15 décembre 2019, a été reporté au 15 décembre 2031.

Par avenant n° 3 notifié le 14 décembre 2016, Tour(s)plus demandait à la SET de faire du site Mame le lieu totem de la French Loire Valley, dédié à l'innovation et au numérique, permettant d'accueillir un Fab Lab, un accélérateur de startups, un restaurant, un bar, ...

La mise en œuvre de ce projet nécessitait d'engager des travaux de réhabilitation et d'aménagement complémentaires, afin de satisfaire la demande, et d'adapter le site à ses futurs usages.

La convention d'aménagement a donc été modifiée de façon à prendre en compte le nouveau programme de travaux, les conditions de transfert de propriété des volumes, ainsi que les modalités de financement qui en découlent (échelonnement sur 10 ans du versement du prix, de la participation et du remboursement de l'avance).

Par avenant n°4 notifié le 06 août 2018, la SET a souhaité proposer à Tours Métropole Val de Loire une évolution de ses contrats de concession afin d'intégrer de nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur. Ces nouvelles modalités reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation, et l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30 % des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération.

Par avenant n°5 notifié le 28 octobre 2019, le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur, telle que défini dans l'avenant n°4, a été modifié en fixant le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %.

La collectivité bénéficie de cette économie par une diminution de la participation prévisionnelle du concédant, ou par une augmentation du boni potentiel lui revenant, et peut bénéficier, le cas échéant, de gains complémentaires à l'achèvement de l'opération. L'aménageur devient ainsi directement concerné par les efforts financiers de la collectivité.

En 2022, la statue de la tête de Gutenberg a été restaurée et mise en place dans le SAS d'entrée des ateliers Haut.

Le parvis a été cédé à Tours Métropole Val de Loire pour 1 € HT.

Concernant la restauration du Pavillon Prouvé, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2022, avec un marché subséquent n°1 pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire, structurel et patrimonial.

La convention publique d'aménagement arrivera à son terme le 15 décembre 2031.

L'article 18 de la convention publique d'aménagement précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé, le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé, une note de conjoncture.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ce compte-rendu au titre de l'exercice 2022.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 s'établit à la somme de 32.666.000 € H.T. en charges et en produits.

Les postes de dépenses sont les suivants :

Etudes	86 000 €
Acquisitions	6 215 000 €
Travaux	17 388 000 €
Honoraires sur travaux	2 974 000 €
Frais divers et imprévus	2340 000 €
Rémunération opérateur	2 010 000 €
Frais financiers	1 624 000 €
Frais de gestion temporaire	29 000 €

Les postes de recettes sont les suivants :

Cessions	30 345 000 €
Participations	1 951 000 €
Autres produits	361 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2022 à la collectivité de la convention publique d'aménagement du site Mame à Tours, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **AUTORISE** le versement de la participation de Tours Métropole Val de Loire, et l'émission du titre de recettes, tel que prévu dans l'échéancier Mame actualisé indiqué dans le CRACL 2022 ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la convention publique d'aménagement du site Mame est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/26- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES PIERRE ET MARIE CURIE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°12 A LA CPA

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 10 octobre 2002, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours et a décidé d'en confier l'aménagement à la Société d'Équipement de la Touraine (SET).

Cette opération de restructuration industrielle et urbaine a pour objet de réorganiser et de renouveler le tissu urbain au profit du développement économique et de l'emploi. Il s'agissait, d'une part, d'offrir aux entreprises installées, contraintes par la densité de leur environnement urbain, une capacité nouvelle de développement par la libération d'emprises en continuité, ou à proximité de leurs implantations d'origine, et de créer les conditions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles de venir enrichir le pôle de compétitivité «Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique», d'autre part.

En application des articles L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2022, à la somme de 12.898.000 € HT en charges et 14.116.000 € HT en produits.

Les charges comprennent principalement :

Etudes	196.000 €
Acquisitions	4.443.000 €
Travaux de démolition, VRD et restructuration	5.812.000 €
Honoraires sur travaux et maîtrise d'œuvre	482.000 €
Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage)	1.283.000 €
Frais financiers/emprunts	258.000 €
Frais financiers/court terme	86.000 €
Divers	338.000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions de terrains	5.829.000 €
Participations	8.105.000 €
<i>dont participation de Tours Métropole Val de Loire</i>	<i>7.892.000 €</i>
<i>autres participations</i>	<i>213.000 €</i>
Produits financiers	26 000 €
Autres produits	156.000 €

Par ailleurs, compte tenu de la prochaine clôture de l'opération d'aménagement, il est proposé de verser un acompte par anticipation sur le solde prévisionnel de trésorerie de l'opération à la clôture de celle-ci, conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant n°8 en date du 04 décembre 2019. Cet excédent prévisionnel de trésorerie s'établit à 1.218.000 € HT au 31 décembre 2022.

L'avenant n°12 propose le remboursement à Tours Métropole Val de Loire d'une partie des avances et acomptes de participations versées par Tours Métropole Val de Loire, pour un montant de 880 000 €, et d'autoriser l'aménageur à imputer au titre de l'année 2023 une rémunération d'intéressement calculée conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant n°8 pour un montant de 220 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **APPROUVE** l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours ;

- **ACCEPTE** le remboursement à Tours Métropole Val de Loire d'une partie des avances et acomptes de participations versées par Tours Métropole Val de Loire, pour un montant de 880 000 € ;

- **AUTORISE** l'aménageur à imputer au titre de l'année 2023 une rémunération d'intéressement d'un montant de 220 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12 à la Convention Publique d'aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2022 et de l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie sont annexés à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/27- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA LIODIERE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2022

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 février 2001, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le site d'activités de La Liodière, situé sur le territoire de la ville de Joué-lès-Tours.

Cette décision a eu pour conséquence de transférer à Tours Métropole Val de Loire la convention de concession d'aménagement de ce site, confiée par la Ville à la Société d'Equipement de la Touraine.

Le terme de cette concession est fixé au 1^{er} janvier 2027.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2022, à 15 765 000 € H.T. en charges et 16 909 000 € H.T. en produits, et une trésorerie de 1 144 000 € H.T.

Les charges comprennent les postes suivants :

Etudes	424.000 €
Acquisitions	1.091.000 €
Travaux	8.675.000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	861.000 €

Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage)	1.900.000 €
Frais financiers	2.358.000 €
Frais divers - Imprévus	456.000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	13.493.000 €
Participations	3.182.000
<i>Participation de la Ville de Joué-lès-Tours</i>	<i>1.937.000 €</i>
<i>Participation de la communauté d'agglomération à l'époque</i>	<i>1.245.000 €</i>
Produits financiers	76.000 €
Autres produits	158.000€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement en date du 19 février 2001,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2022 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de La Liodière à Joué-lès-Tours, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la Convention Publique d'Aménagement est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/28- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHAMBRAY-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA VRILLONNERIE SUD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°10 A LA CPA

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 avril 2003, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de La Vrillonnerie Sud, situé sur le territoire de la Commune de Chambray-lès-Tours.

L'aménagement de ce parc d'activités a été confié à la Société d'Equipement de Touraine dans le cadre d'une convention publique d'aménagement conclue le 5 juin 2003. La convention arrivera à son terme le 5 avril 2024.

Aux termes de cette convention, l'aménageur a l'obligation de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Compte rendu annuel à la Collectivité relatif à l'opération d'aménagement de La Vrillonnerie Sud :

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2022, à 9.189.000 € H.T. en charges et 10.655.000 € H.T. en produits, avec un excédent prévisionnel de 1.486.000 € H.T.

Les charges HT comprennent les postes suivants :

Etudes	205 000€
Acquisitions	2 732 000€
Travaux	2 868 000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	354 000 €
Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage)	1 227 000 €
Frais financiers	1 644 000 €
Frais divers - Imprévus	159 000 €

Les produits HT comprennent :

Cessions de terrains	9 102 000 €
Participations de la Ville de Chambray-lès-Tours	125 000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	1 400 000 €
Produits financiers	21 000 €
Autres produits	7 000 €

Avant de clôturer l'opération de la Vrillonnerie-Sud, la SET réalisera les travaux de finition concernant :

- l'aménagement paysager de la coulée verte,
- la finition des trottoirs et de l'enrobé de la rue Thérèse Planiol,
- la finition des trottoirs et de la voirie, l'aménagement paysager de la rue E. Cosson, selon l'avancée de la commercialisation et la réalisation des constructions des entreprises présentes sur la rue,
- la réalisation de places de stationnement sur le début du chemin de la Turpetière ainsi que l'aménagement paysager de celle-ci,
- la réalisation de l'ensemble des branchements aux réseaux des lots récemment cédés.

La SET a également missionné l'entreprise Suez Consulting pour la réalisation d'une étude portant sur le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales. Le résultat de cette étude, sous la forme d'un document complet, sera transmis à Tours Métropole Val de Loire.

Par ailleurs, compte tenu de la prochaine clôture de l'opération d'aménagement, il est proposé de verser un acompte par anticipation sur le solde prévisionnel de trésorerie de l'opération à la clôture de celle-ci, conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant n°8 en date du 04 décembre 2019. Cet excédent prévisionnel de trésorerie s'établit à 1.486.000 € HT au 31 décembre 2022.

L'avenant n°10 propose le versement à Tours Métropole Val de Loire d'un acompte de 960.000 €, et d'autoriser l'aménageur à imputer au titre de l'année 2023, une rémunération forfaitaire à l'intéressement, calculée en application de la clause d'intéressement figurant au contrat de concession, d'un montant de 240.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2022 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de La Vrillonnerie Sud à Chambray-lès-Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **APPROUVE** l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités La Vrillonnerie Sud ;

- **ACCEPTE** le versement à Tours Métropole Val de Loire d'un acompte d'excédent prévisionnel de trésorerie de 960.000 € ;

- **AUTORISE** l'aménageur à imputer, au titre de l'année 2023, une rémunération forfaitaire à l'intéressement d'un montant de 240.000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de la Vrillonnerie Sud ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2022 et de l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de la Vrillonnerie sud sont annexés à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/29- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - METTRAY - CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES "LES GAUDIÈRES" - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil communautaire de Tour(s)plus, devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, a déclaré d'intérêt communautaire l'opération de développement et d'extension du parc d'activités Les Gaudières, situé sur le territoire de la commune de Mettray.

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil communautaire a confié la réalisation de cette opération à la Société d'Équipement de la Touraine, et approuvé la concession d'aménagement correspondante, laquelle a été signée le 16 décembre 2010, pour une durée de dix années.

Cette concession a été prorogée par un premier avenant (délibération du 17 décembre 2020) jusqu'au 16 décembre 2021, puis par un second avenant (délibération du 08 décembre 2021) jusqu'au 16 décembre 2026.

L'article 16.1 de cette concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2022 :

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2022, à la somme de 4 058 000 € H.T. en charges et en produits, selon le détail suivant :

CHARGES :

	Rappel bilan au 31/12/2021	Bilan actualisé au 31/12/2022
Etudes	123 000 €	95 000 €
Acquisitions	732 000 €	440 000 €
Travaux	2 646 000 €	2 233 000 €
Honoraires sur travaux	419 000 €	419 000 €
Honoraires SET	621 000 €	516 000 €
Frais divers - Imprévus	297 000 €	197 000 €
Frais financiers	224 000 €	158 000 €
Total charges	5 062 000 €	4 058 000 €

PRODUITS :

	Rappel bilan au 31/12/2021	Bilan actualisé au 31/12/2022
Cessions de terrains (70 à 75 €/HT/m ²)	5 062 000 €	4 058 000 €
Participation de Tours Métropole	0 €	0 €
Total produits	5 062 000 €	4 058 000 €

Le poste « Etudes » comprend notamment les études environnementales, les études de sols et les études de structure/VRD.

Le poste « Acquisitions » correspond à l'achat par la SET des fonciers propriété de Tours Métropole Val de Loire qui seront aménagés.

Le poste « Travaux » comprend notamment les travaux de viabilisation des sols et les fouilles archéologiques.

L'année 2022 a vu la poursuite de l'opération sur la base de nouvelles orientations programmatiques, adaptées au regard de l'évolution du contexte.

En effet, dans un souci de préservation du foncier agricole, les terrains situés au sud de la rue des Grands Champs (environ 10 ha) sont sortis de l'emprise opérationnelle initiale. Le périmètre opérationnel actualisé comprend donc les seuls terrains situés au nord de cette rue, d'une superficie de 9,8 ha, actuellement propriété de Tours Métropole Val de Loire.

Par ailleurs, les études environnementales réalisées en juillet 2022 ont mis en évidence la présence sur le site de plusieurs espèces d'oiseaux protégées, notamment la Cisticole des joncs. La présence de cette espèce vulnérable, inscrite sur la liste rouge nationale, implique l'application de mesures contraignantes afin de garantir sa préservation. En l'occurrence, après échange avec les services de l'État, et en application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC), il s'avère nécessaire de geler 3 ha de prairie au sein du périmètre opérationnel pour assurer la protection de la Cisticole, ainsi que 5 700 m² de fourrés arbustifs, pour la protection des autres espèces concernées (Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Tourterelle des bois).

La maîtrise d'œuvre (composée de l'urbaniste-paysagiste Champ Libre et du bureau d'étude VRD Safège-Suez) a donc conçu une nouvelle hypothèse d'aménagement intégrant ces évolutions et contraintes, et recherchant une utilisation optimale du foncier. Ainsi, le plan masse actualisé prévoit :

- une trame viaire support de la gestion des eaux pluviales ;
- un cheminement doux rejoignant le chemin rural à l'est du site ;
- un lot principal de 25 700 m² dédié à la création d'un village d'entreprises, solution vertueuse en matière d'optimisation foncière et constituant une offre recherchée par les entreprises ;
- des lots de tailles variables et adaptables pour une surface totale d'environ 19 000 m² ;
- un lot d'environ 10 000 m² qui peut être cédé sans aménagement spécifique à une entreprise déjà implantée sur le parc, dans le cadre d'un projet de développement ;
- une prairie pour plus de 30 000 m² pour la Cisticole des joncs, ainsi que 5 700 m² de fourrés arbustifs pour les autres espèces protégées.

Les prix de cession envisagés sont de l'ordre de 70 à 75 €HT/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 16 de la Concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2022 à la collectivité de la Concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités Les Gaudières à Mettray, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, ainsi que du bilan actualisé au 31 décembre 2022, annexés à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/30- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET PARCAY-MESLAY - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CASSANTIN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 11 A LA CPA

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, consécutivement à l'entrée dans la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2014 des communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, celle-ci a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités du Cassantin, situé sur ces deux communes, et dont l'aménageur est la Société d'Equipement de la Touraine.

Reposant sur une assiette foncière de 73 ha, le parc dispose d'une surface cessible de 48 ha, dont 6 sont sous option. Ce site bénéficie d'un environnement très favorable, et propose des prestations de premier plan pour l'accueil des entreprises :

- au carrefour des autoroutes A10 et A 28,
- en façade de la RD 910 (ex N 10),
- structure de chaussée adaptée aux poids lourds,
- desserte complète par les réseaux, y compris fibre optique,
- aménagement paysager de qualité.

La convention avec la SET arrivera à son terme le 15 décembre 2028.

En application des articles L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2022, à la somme de 21 893 000 € HT en charges et 25 540 000 € HT en produits.

Les charges comprennent principalement :

Etudes	261 000 €
Acquisitions	5 408 000 €
Travaux	10 807 000 €
Honoraires sur travaux	1 010 000 €
Frais divers	782 000 €
Rémunération opérateur (maîtrise d'ouvrage)	2 488 000 €
Frais financiers s/emprunts	747 000 €
Frais financiers s/court terme	390 000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions	20 735 000 €
Participations	1 500 000 €
Subventions	3 053 000 €
Produits financiers	3 000 €
Autres produits	249 000 €

Par ailleurs, compte tenu de la prochaine clôture de l'opération d'aménagement, il est proposé de verser un acompte par anticipation sur le solde prévisionnel de trésorerie de l'opération à la clôture de celle-ci, conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant n°10 en date du 04 décembre 2019. Cet excédent prévisionnel de trésorerie s'établit à 3.647.000 € HT au 31 décembre 2022.

L'avenant n°11 propose le versement à Tours Métropole Val de Loire d'un acompte de boni de 1.200.000 €, et d'autoriser l'aménageur à imputer, au titre de l'année 2023, une rémunération forfaitaire à l'intéressement, calculée en application de la clause d'intéressement figurant au contrat de concession, d'un montant de 300.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **APPROUVE** l'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille ;

- **ACCEPTTE** le versement à Tours Métropole Val de Loire d'un acompte d'excédent prévisionnel de trésorerie de 1.200.000 € ;

- **AUTORISE** l'aménageur à imputer, au titre de l'année 2023, une rémunération forfaitaire à l'intéressement d'un montant de 300 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2022 et de l'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin sont annexés à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/31- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FONDETTES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'intérêt communautaire de la création d'un parc d'activités d'agglomération à Fondettes a été délibéré le 30 mars 2015 par le Conseil communautaire qui a confié les missions d'études et de réalisation de l'opération à la Société d'Equipement de Touraine (SET), par délibération en date du 16 décembre 2015 dans le cadre d'une concession d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et après une mise en concurrence préalable.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la collectivité à la commission d'appel d'offres de la Société d'Equipement de Touraine et a approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement qui fixe les dispositions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°2 à la concession afin d'intégrer les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur qui reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation (25.000€ au lieu de 50.000€) et sur l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30% des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération. Une erreur matérielle s'étant glissée dans l'avenant n°2, il a été approuvé un avenant n° 2bis, annulant et remplaçant l'avenant n°2, afin d'acter de la baisse à 25.000€ de la rémunération forfaitaire de liquidation.

Tours Métropole Val de Loire et la SET sont convenus de procéder à des évolutions sur le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur par l'avenant n°3, qui a fixé le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %.

L'article 16 de la concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé.
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération.

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de ce compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2022.

L'année 2022 a été marquée par la redéfinition totale du projet en raison de la découverte, fin 2021 – début 2022, de très nombreuses parcelles identifiées comme zones humides au sens du code de l'environnement. Le plan masse a par conséquent été entièrement revu, et le bilan financier a été établi de manière à intégrer les nouvelles surfaces aménageables, ainsi que le calendrier de l'opération qui doit intégrer une modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre le projet.

Le travail de conception du projet a été réinitialisé en respectant la séquence réglementaire dite « Eviter- Réduire-Compenser », ou « ERC », qui permet aux services de l'Etat d'instruire le dossier d'évaluation environnementale en analysant les conséquences du projet sur l'environnement de ce dernier.

Ainsi, les arbitrages suivants ont été pris en accord avec les services de l'Etat :

- possibilité de commercialiser un premier permis d'aménager à l'Est du site, sur des terrains acquis durant 2022 à la Ville de Fondettes ;
- lancement d'une DUP valant mise en compatibilité du PLU sur le reste de l'opération afin de fiabiliser la maîtrise foncière et la compatibilité du projet avec le PLU ;
- réalisation d'une évaluation environnementale sur la totalité du périmètre de l'opération.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2022, à la somme de 14.145.000 € H.T. en charges et 14.155.000 € H.T en produits.

Les charges H.T. comprennent principalement :

Etudes	254.000 €
Charges foncières	5.003.000 €
Travaux	4.838.000 €
Honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre	825.000 €
Honoraires Maîtrise d'ouvrage	1.371.000 €
Communication, divers et imprévus	1.087.000 €
Frais financiers	766.000 €

Les produits HT comprennent :

Cessions de terrains	14.050.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	0 €
Autres produits	105.000 €

Le bilan prévisionnel de l'opération est établi en intégrant l'ensemble des éléments connus au moment de sa rédaction. En raison de la crise immobilière qui s'est annoncée en 2022, et confirmée en 2023, les hypothèses émises dans le présent compte-rendu pourraient être amenées à évoluer. Le

ralentissement du marché immobilier pourrait notamment avoir pour conséquence une baisse du rythme de commercialisation. En outre, la crise économique entraîne des fluctuations des coûts des matériaux qui ne sont toujours pas stabilisés, et qui, par conséquent, font peser des incertitudes sur les dépenses de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 300-5,

Vu l'article 16 de la Convention publique d'aménagement du 5 février 2016,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la convention publique d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes, présenté par la Société d'Équipement de Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la convention publique d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/32- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -NOTRE DAME D'OE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ARCHE D'OE 2 - VILLAGES D'ENTREPRISES 1 ET 2 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2022

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de « L'Arche d'Oé II » situé sur le territoire de Notre-Dame-d'Oé. Tours Métropole Val de Loire en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme. Le terme de cette convention est fixé au 20 janvier 2034.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier, en l'occurrence pour cette opération les comptes de résultats des villages d'entreprises du parc d'activités.

Le Village d'entreprises numéro 1 a été réalisé, livré et mis en commercialisation en 2010. Le compte de résultat 2022 de cet ensemble immobilier fait apparaître un montant de redevances dues au concédant de 37.716,91 €, au lieu des 42.747,96 € attendus.

La trésorerie de l'opération « village d'entreprises n°1 » est excédentaire à hauteur de 43.979,06 € au 31 décembre 2022.

Le Village d'entreprises numéro 2 a été réalisé, livré et mis en commercialisation en 2014. Le compte de résultat 2022 de cet ensemble immobilier fait apparaître une participation imputée sur le compte client du concédant à hauteur de 16.221,26 €, au lieu des 20.770,33 € attendus.

La trésorerie de l'opération 'village d'entreprises n°2 'est excédentaire à hauteur de 602.837,63 € au 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- **PREND ACTE** des comptes rendus annuels à la collectivité des villages d'entreprises n°1 et n°2 du parc d'activités Arche d'Océ 2 à Notre Dame d'Océ pour l'année 2022 ;

- **DIT** qu'un exemplaire de chaque compte rendu annuel à la collectivité est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/33- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT 2022 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TOURAINE (SET)

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 % au sein de la Société d'Équipement de la Touraine (SET).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2022 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2022) au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement de la Touraine dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour et dont les principaux éléments sont les suivants :

Principales activités et opérations de la SET en 2022

- Les activités d'aménagement dans le domaine économique :

En ce qui concerne la commercialisation, on note une vente à la SCI Copenhague pour un programme immobilier mixte (commerce, locaux d'activités et bureaux) sur le parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours, ainsi que la signature de 7 promesses de vente sur les parcs d'activités du Cassantin et de la Vrillonnerie Sud.

- Les évènements marquants ont été les suivants :

- Redémarrage de l'opération Les Gaudières à Mettray sachant que seuls les terrains nord d'une superficie d'environ 9,8 hectares sont à aménager et que les premières études ont identifié la présence d'une espèce protégée, la Cisticole des Joncs.

- Les premiers résultats de l'étude environnementale ont mis en lumière la présence de près de 30 hectares qualifiés de zones humides sur l'opération de La Haute Limougière à Fondettes. Le travail de conception du projet a dû être

entièrement réinitialisé et doit désormais respecter la séquence réglementaire dite « Eviter-Réduire-Compenser ».

- Réalisation des études environnementales dans le cadre du projet urbain pour l'aménagement de l'ancien site Michelin à Joué-Lès-Tours.
- Notification d'un marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre à l'équipe H2o Architectes mandataire, Inex / Equilibre Structures / Cabinet Philippe Grandfils / SAS Polytec pour la restauration, en concertation avec la DRAC Centre Val de Loire, des pavillons Prouvé à Mame.

- Les activités d'aménagement dans le domaine de l'habitat :

La commercialisation a principalement été active sur la ZAC de la Pasqueraie à Ballan-Miré et la ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau à Tours. De nouvelles opérations ont été lancées sur le quartier de la Gare à Ballan-Miré et sur le secteur de la Barbinière à Luynes.

- Les activités de promotion et d'investissement :

Sur les opérations en cours, le quartier des Deux lions à Tours a connu des évolutions avec la livraison du bâtiment dédié à Groupama, la poursuite des études d'un bâtiment tertiaire en vue d'y relocaliser Excelia (Escem) et le lancement des travaux par la SCCV Campus Pont Cher pour la construction d'un ensemble immobilier dédié à deux écoles d'enseignement supérieur (Brassart et Cefim) et à une résidence étudiante.

Sur les nouvelles opérations, des études ont été menées : le devenir du bâtiment « Immochan » situé boulevard Louis XI à Tours, la relocalisation de l'entreprise MPS à Chambray-lès-Tours et la transformation du site Saint-Gatien à Tours.

- Les activités de mandat et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Il s'agit notamment de la 2^{ème} ligne de tramway, de la réalisation d'un réseau cyclable structurant à haut niveau de service et du déploiement de l'agenda d'accessibilité, programmé plus particulièrement sur 84 sites.

- Les activités de gestion et d'exploitation

Elles concernent 4 locaux d'activités confiés par les collectivités en concession, le parking Ciel-en-Arc dans l'espace de l'Heure Tranquille au Quartier des 2 Lions, les biens des SCI et de la SEPALE, les biens propres de la SET (Mac Donald et mini crèche) ainsi que ceux sur le site du Menneton.

- L'efficacité énergétique :

La SET a été missionnée pour accompagner les maîtres d'ouvrages privés en alerte sur ce nouveau dispositif appelé décret éco-tertiaire. De nouvelles obligations imposent une réduction des consommations énergétiques de 40% en 2030, puis 50 et 60% en 2040 et 2050. La Société Publique Locale Société d'Efficacité Énergétique (S2E) a été officiellement constituée par deux actionnaires fondateurs, Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire, le 12 décembre 2022, avec un capital de 225 000 euros. Deux chefs de projets Efficacité Énergétique ont été recrutés. Le lancement d'une opération financière doit permettre de financer le développement de l'activité solaire d'ENERLIS.

Principaux éléments financiers en 2022

En croissance, le chiffre d'affaires de la SET s'élève à 38 794 K€ (contre 22 533 K€ en 2021) et son résultat net est de 1 011 K€ (contre 976 897€ en 2021). La SET poursuit sa croissance et s'est structurée en conséquence par une politique de recrutements massifs depuis 2018.

En 2022, la répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activités est de 72% pour l'aménagement, 18% pour la promotion, 6% pour l'exploitation et 3% pour ce qui relève des mandats, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la structure.

Perspectives de développement

La SET s'est engagée dans la réalisation de son plan stratégique 2019-2024. La concrétisation des transformations engagées passe par :

- la prise en main d'une réelle compétence interne en matière de rénovation thermique du bâti et de transition énergétique par la production d'énergies renouvelables,
- la création d'une SPL réalisant des opérations d'aménagement d'envergure départementale,
- la filialisation d'une société nouvelle dont l'objet serait de maîtriser des cellules commerciales afin de s'assurer d'une diversité d'enseignes sur le territoire.

La SET s'est engagée sur le chemin de la RSE, ainsi que de la neutralité carbone et de la préservation de la biodiversité, par le recrutement d'un collaborateur dédié.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 octobre 2023,

- PREND ACTE du rapport 2022 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte d'Equipement de la Touraine (S.E.T.).



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

C 2023/11/34- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE SIGNEE AVEC LA VILLE DE TOURS - AVENANT N°1

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20 % de la Métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 € et cette modification a été soumise à l'approbation préalable de chacune des communes membres du service commun.

L'avenant n° 1 à la convention prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-7 et L.5211-4-2,

Vu la délibération de la commune de Tours en date du 23 mai 2023,

Vu la délibération de la commune de Parçay-Meslay en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération de la commune de Chanceaux-sur-Choisille en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération de la commune de Notre-Dame-d'Oé en date du 03 juillet 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny en date du 06 juillet 2023,

Vu la délibération de la commune de Druye en date du 05 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon en date du 13 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genouph en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de La Membrolle-sur-Choisille en date du 21 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 22 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Berthenay en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Savonnières en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Villandry en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Luynes en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Fondettes en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de La Riche en date du 27 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Ballan-Miré en date du 28 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Mettray en date du 02 octobre 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint-Avertin en date du 04 octobre 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 joint en annexe à la présente délibération entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours qui porte la participation financière de la ville de Tours au service commun de l'énergie à 150 000 € par an ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de l'énergie ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.